Année 1989. - N° 39 [2] A. N. (C. R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Mardi 6 juin 1989

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(65e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2e séance du lundi 5 juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Amnistie.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1753).

Question préalable de M. Pons (*suite*) : MM. Robert Le Foll, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. – Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Ernest Moutoussamy,
Jean-Paul Virapoullé,
Francis Delattre,
Mme Lucette Michaux-Chevry,
MM. Dominique Larifla,
Alain Lamassoure,
Claude Lise,
Pierre Mazeaud,
Guy Lordinot.

Clôture de la discussion générale.

MM. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement ; Pierre Mazeaud.

MM. le garde des sceaux, Alain Lamassoure.

Passage à la discussion des articles.

Article 1er (p. 1768)

Amendement no 2 de la commission des lois : MM. Jean-Pierre Michel, rapporteur de la commission des lois ; le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement no 8 de M. Francis Delattre : MM. Francis Delattre, le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Adoption de l'article 1er modifié.

Après l'article 1er (p. 1769)

Amendement no 1 de M. Jean-Louis Debré : MM. Jean-Louis Debré, le rapporteur, le garde des sceaux. Ernest Moutoussamy. – Rejet.

Amendement no 7 de M. Jacques Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le garde des sceaux. – Rejet par scrutin.

Amendement no 3 de M. Millet : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le garde des sceaux. – Rejet.

Amendement no 5 de M. Jacques Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le garde des sceaux, Pierre Mazeaud. – Retrait.

Amendement no 6 de M. Belorgey : MM. François Colcombet, le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Article 2. – Adoption (p. 1774)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. **Ordre du jour** (p. 1774).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

AMNISTIE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant amnistie. (n° 702).

Je rappelle que le rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République porte également sur les propositions de loi :

- de M. Ernest Moutoussamy et plusieurs de ses collègues relative à l'amnistie dans les départements et territoires d'outre-mer (n° 502) ;

- et de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues relative à l'amnistie en Guadeloupe (n° 696).

Cet après-midi, M. Jean-Louis Debré a défendu la question préalable.

Contre cette question préalable, la parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les événements que nous vivons en cette fin de XXe siècle à travers le monde révèlent le choix des grandes puissances de développer une politique de désarmement et de tenter de mettre fin aux conflits les plus durs par la négociation.

Le combat que mènent les peuples pour la liberté et le droit d'expression traduit la volonté des individus de prendre leurs responsabilités et d'être associés aux grandes décisions qui orientent leur vie.

Ces mêmes aspirations transparaissent dans nos départements et territoires d'outre-mer et se manifestent par des interrogations quant à l'identité culturelle, au développement économique, à la nécessité d'une politique régionale ou à l'entrée dans la Communauté économique européenne.

Ces interrogations sont mêlées d'inquiétude dans le contexte local : un fort taux de chômage, une grande faiblesse de l'appareil de production, beaucoup d'importations, peu d'exportations, imminence de l'entrée dans un marché européen sans frontières - qui fait naître des craintes devant la libre circulation des capitaux et des biens - et concurrence des pays A.C.P.

L'inquiétude est née aussi de la remise en cause de la décentralisation entre 1986 et 1988. Plusieurs décisions ont pu alors faire croire aux élus et aux populations d'outre-mer que le pouvoir allait à nouveau leur échapper. Les comportements partisans de R.F.O. en maintes occasions, certaines mesures de la loi de programmation ont entraîné la contestation.

La défiscalisation mise en place par le Gouvernement Chirac a eu pour conséquence, en Guadeloupe, l'achat massif de terres par des promoteurs métropolitains et a fait naître un sentiment de dépossession chez les habitants.

Enfin, l'utilisation de la force n'a jamais réussi à calmer les esprits : elle a souvent au contraire aggravé les situations et rendu difficile la recherche des solutions - l'exemple de la Nouvelle-Calédonie en témoigne.

M. Jean-Louis Debré et M. Pierre Mazeaud. On ne voit pas le rapport !

M. Robert Le Foll. A cette même tribune, les idéologues du R.P.R., alors au pouvoir, nous expliquaient que la répression était la vraie méthode pour ramener le calme en Nouvelle-Calédonie. Quelques mois après, nous connaissions la tragédie d'Ouvéa !

A cette époque, le Président de la République, connaissant la complexité des situations dans un monde en mouvement, avait condamné les excès de toutes sortes. Dans sa *Lettre à tous les Français*, il déclarait : « L'irréelle situation qu'est la leur quand on voit nos départements d'outre-mer intégrés au Marché commun ! Ce peut être pour eux un atout supplémentaire. C'est aussi un vrai risque qu'il incombe au Gouvernement d'assumer en préparant et en négociant le statut de ces régions en voie de développement avec, pour chacune d'elles, des caractères particuliers. »

Les gouvernements socialistes ont toujours agi en ce sens et ils ont entrepris dans un climat apaisé tout une série de réformes sans lesquelles rien de durable ne peut être bâti.

Depuis 1982, les lois de décentralisation, voulues par le Président de la République, préalables aux transferts de compétences, permettent aux élus et aux populations de choisir leur devenir.

La région constitue le cadre adapté à l'exercice des responsabilités locales, même si des modifications restent nécessaires après les remises en cause des années 1986-1988.

Des ajustements sont d'ailleurs en cours : une proposition de loi modifiera les compétences des assemblées locales en matière de transport et un projet de loi relatif à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie vient d'être adopté. D'autres mesures suivront.

Les institutions transformées, il faut penser aux hommes. Une bonne formation renforcera leurs chances de trouver une place dans la société et d'accéder au pouvoir économique.

La priorité consiste à lutter contre l'échec scolaire et à préparer les jeunes à accéder à un emploi.

La loi d'orientation, à travers ses objectifs essentiels, ainsi que les mesures pour la formation professionnelle représentent un espoir pour bien des familles et des responsables d'entreprises qui recherchent une main-d'œuvre qualifiée.

M. Jean-Louis Debré. Vous vous êtes trompé de débat !

M. Robert Le Foll. Gouvernement et élus travaillent avec acharnement à la mise en place de structures de formation adaptées au terrain.

La situation économique des départements d'outre-mer et celle de la Guadeloupe, en particulier, exigent des engagements d'ordre financier, pour impulser le développement économique. Il s'agit notamment du soutien aux productions agricoles et à la pêche, ainsi que de l'organisation des échanges régionaux, afin de bénéficier d'un marché plus étendu.

Conscient des difficultés, depuis un an, notre Gouvernement s'est impliqué à travers les plans Etat-région ainsi que par l'action qu'il conduit auprès de la Communauté économique pour qu'elle prenne en compte les plans de développement régional et s'engage à doubler l'effort de rattrapage des économies des départements d'outre-mer.

En outre, les négociations sont menées avec l'ensemble des partenaires. Le Poseidom, véritable programme global, va permettre de mener des politiques spécifiques et les ressources de l'octroi de mer seront maintenues : voilà des atouts dont l'outre-mer devra jouer pour promouvoir son développement économique.

Le Gouvernement a donc entrepris le rattrapage des retards afin de préparer les départements d'outre-mer à une dure compétition économique. Mais, après le 1er janvier 1993, les chances ne seront pas encore égales : pourquoi ne pas

créer au sein de la Communauté une région des îles qui élaborerait un plan adapté et modulé en fonction des évolutions ?

Ajustement des institutions, formation des hommes, développement économique, préparation à l'entrée dans la Communauté économique européenne : vaste programme que le Gouvernement et sa majorité ont engagé, mais qui exige le soutien et la confiance des populations et ne souffre aucun retard tant les échéances sont proches !

Le calme aujourd'hui revenu en Guadeloupe, l'amnistie contribueront au rétablissement de cette confiance : il faut remplacer la logique de l'affrontement par la logique du progrès.

M. Jean-Louis Debré. Comme en 1981 !

M. Pierre Mazeaud. Exactement !

M. Robert Le Foll. M. Jean-Louis Debré manque d'originalité...

M. Pierre Mazeaud. Ah non !

M. Robert Le Foll. ... en reprenant les citations de son journal préféré.

M. Jean-Louis Debré. Non, je cite M. Arpaillange !

M. Pierre Mazeaud. Procureur général !

M. Robert Le Foll. M. Debré énonce des vérités qui ne sont qu'à lui...

M. Henri Cuq. Vous confondez, monsieur Le Foll !

M. Robert Le Foll. ... puisque le président n'a pas utilisé son droit de grâce.

M. Debré a simplement oublié que le projet dont nous discutons est d'origine parlementaire. il est issu des propositions de l'Assemblée nationale, puisque ce sont nos groupes qui ont déposé des propositions de loi.

M. Jean-Louis Debré. Mais non ! Il y a un projet de loi portant amnistie !

M. Robert Le Foll. Voilà, je le crois, un excellent exemple de démocratie. Le Gouvernement, aujourd'hui, nous a entendus. Il arrive que notre Gouvernement reprenne des propositions de loi ; l'une d'entre elles a d'ailleurs été adoptée dernièrement. C'est cela la démocratie !

M. Pierre Mazeaud. Puis-je vous interrompre ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Philippe Bassinet. Oh non ! On a entendu M. Mazeaud toute la semaine dernière. Ça suffit !

M. Robert Le Foll Monsieur Mazeaud, du temps de votre gouvernement, aucune proposition de loi n'a été discutée ni reprise. Dois-je vous le rappeler ?

M. Pierre Mazeaud. Mais voyons, le groupe socialiste n'est pas l'Assemblée ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous en prie, la parole est à M. Le Foll !

M. Philippe Bassinet. Il n'y a presque personne sur les bancs du R.P.R., et on n'entend que M. Mazeaud ! *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Poursuivez, monsieur Le Foll.

M. Robert Le Foll. Les conditions sont aujourd'hui réunies pour prononcer cette amnistie.

D'abord, l'U.P.L.G., autre mouvement indépendantiste guadeloupéen, a participé à la dernière consultation électorale.

Ensuite, des déclarations récentes confirment la volonté des indépendantistes de renoncer à la violence pour s'inscrire dans le débat démocratique.

En outre, aucun prisonnier n'est inculpé pour crime de sang.

M. Jean-Louis Debré. Avouez que là vous êtes gêné !

M. Robert Le Foll. Ce n'est pas moi qui suis le plus gêné ce soir !

M. Henri Cuq. Voilà qui n'en a pas l'air !

M. Robert Le Foll. Enfin, toutes les organisations politiques guadeloupéennes se sont prononcées pour l'amnistie, y compris les amis de notre interlocuteur de tout à l'heure...

M. Robert Pandraud. Allons ! Allons !

M. Henri Cuq. Ne dites pas des inexactitudes !

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas exact, monsieur Le Foll. Vous travestissez la vérité !

M. Robert Le Foll. Si, c'est tout à fait exact !

L'amnistie sera interprétée comme un geste de reconciliation. Elle renforcera la confiance et permettra de rassembler tous ceux qui souhaitent travailler à la construction d'un avenir meilleur en Guadeloupe. Par le dialogue, le groupe socialiste veut conforter la paix civile en Guadeloupe.

M. Jean-Louis Debré. Comme en 1981 ?

M. Robert Le Foll. Nous, nous n'avons pas fait d'Ouvéa !

M. Jean-Louis Debré. Mais vous faites des amnisties !

M. Robert Le Foll. Le groupe socialiste votera contre la question préalable.

M. Jacques Mahéas. Très bien !

M. Robert Le Foll. J'appelle à nous rejoindre toutes celles et tous ceux qui croient dans la capacité des hommes à construire un avenir de paix et de liberté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Debré. Amen !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le député Debré, vous avez parlé très longuement de la gravité des attentats revendiqués par l'ex-Alliance révolutionnaire caraïbe ou imputés à cette organisation. J'ai dit tout à l'heure que je ne méconnaissais nullement la gravité de ces actions, et il ne s'agit pas aujourd'hui d'approuver ces attentats. L'amnistie, c'est la clémence, ce n'est pas un message de félicitations !

M. Jean-Louis Debré. Message d'oubli...

M. le garde des sceaux. La gravité des actions commises est réelle. Il y eut des victimes, le plus souvent des victimes de dégats matériels, quelquefois des victimes physiques, blessées sans trop de gravité, heureusement.

M. Jean-Louis Debré. L'une d'elles a été amputée !

M. le garde des sceaux. Il y eut des victimes lors de l'attentat le plus sérieux de ceux reprochés à l'ex-A.R.C., commis en novembre 1983 sur le parking de la préfecture de Basse-Terre, où vingt-trois personnes furent blessées et subirent des incapacités de travail de sept jours à soixante jours.

Ces victimes ont droit à notre solidarité. L'amnistie ne portera pas atteinte, vous le savez bien, à leurs droits. Si elles n'ont pas été encore totalement indemnisées, elles le seront et, s'il le faut, vous pouvez voir dans mes propos un engagement solennel.

En outre, vous avez fait état d'éléments qui figureraient dans d'autres procédures judiciaires en cours. Je ne pensais pas que ces éléments, couverts par le secret de l'instruction, me semble-t-il, pouvaient être révélés dans cette enceinte.

M. Henri Cuq et M. Pierre Mazeaud. Ils sont dans la presse !

M. le garde des sceaux. Puisque vous avez cru bon d'en faire état, je suis en mesure de vous indiquer, d'après les éléments que je possède, que rien dans la procédure relative à l'attentat meurtrier du 13 mars 1985, pas plus que dans les autres affaires que vous avez mentionnées, ne permet de mettre en cause l'ex-Alliance révolutionnaire caraïbe. Ne faites donc pas jouer une présomption de culpabilité ! Au surplus, je le rappelle, contrairement à son habitude, l'organisation dissolue n'a pas revendiqué ces actions criminelles.

Vous avez souligné également les lourdes peines prononcées, toutes correctionnelles, contre certains des dirigeants de l'ex-A.R.C. Il est vrai que Luc Reinette, par exemple, a fait l'objet en 1985 de cinq condamnations dont quelques-unes n'ont pas été confondues entre elles. La réaction judiciaire a été à la mesure de la gravité des actes et, encore une fois, celle-ci n'est pas discutable.

C'est tout le sens de l'amnistie que vous mettez en cause, sa nécessité et l'intérêt supérieur qui s'y attache. C'est votre droit, mais le Gouvernement ne partage pas votre analyse de l'évolution de la situation en Guadeloupe.

Je tiens à souligner une autre dimension du débat : l'image de la Guadeloupe, que la violence a profondément atteinte. C'est aussi cette image que l'amnistie contribuera à restaurer. Il faut que s'établisse entre l'outre-mer et la métropole une fraternité agissante. C'est bien cette fraternité que nous voulons et qui donne son sens au projet de loi qui vous est soumis.

Je tiens enfin à vous répondre sur un autre des points que vous avez développés. Vous avez soutenu qu'une amnistie ne saurait intervenir au bénéfice de personnes qui n'ont pas encore été jugées définitivement. D'autres que vous ont avancé cette thèse ces derniers jours. Je m'étonne que vous souteniez, ou que vous avanciez, un pareil argument qui, à l'évidence, n'est qu'une thèse de circonstance.

Il n'y a là ni affront ni mépris à l'égard des juges. Eux ne se trompent pas sur ma démarche et savent ce qu'il en est des pouvoirs respectifs du législateur et de l'autorité judiciaire.

Enfin, et l'histoire législative depuis la Libération en particulier, l'atteste, ce type d'amnistie est parfaitement légitime et conforme aux principes généraux du droit.

Vous savez qu'est pratiquée aussi bien l'amnistie dite « au quantum » selon la condamnation prononcée définitivement que l'amnistie dite « de droit ». Celle-ci efface l'infraction et éteint l'action publique, si elle a été engagée, soit qu'il s'agisse d'une infraction déterminée, soit en considération des circonstances dans lesquelles ces infractions, quelles qu'elles aient été, ont été commises.

Sans revenir sur la dernière en date, celle du 20 juillet 1988, je peux vous donner bien des exemples de lois qui prévoyaient une amnistie techniquement du même ordre que celle qui vous est proposée dans ce texte : la loi du 6 août 1953 qui, en rendant hommage à la Résistance et à l'esprit de la Résistance, dispensait la clémence aux auteurs de faits de collaboration, que ces faits aient entraîné ou aient seulement été susceptibles d'entraîner une condamnation...

M. Robert Pandraud. Neuf ans après les faits !

M. le garde des sceaux. ... l'ordonnance du 31 janvier 1959 portant amnistie...

M. Jean-Louis Debré. Pas pour les terroristes !

M. le garde des sceaux. ... la loi du 31 juillet 1959, les lois du 23 décembre 1964, du 17 juin 1966 et du 31 juillet 1968, portant amnistie, notamment, d'infractions commises en relation avec les événements d'Algérie, la loi du 18 juin 1966, celle du 30 juin 1969, celle du 21 décembre 1972, celle du 16 juillet 1974. Permettez-moi de clore là une énumération qui risque de paraître fastidieuse ; j'espère ainsi vous avoir rassurés sur la conformité du projet de loi avec les grands principes du droit, principes auxquels je suis attaché autant que vous.

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Très bien !

M. le garde des sceaux. Nous sommes loin de la dérive institutionnelle dont vous avez parlé. Ne donnez pas de leçon, s'il vous plaît, au Président de la République !

M. Francis Delattre. Et pourquoi pas ? C'est l'année du Bicentenaire !

M. le garde des sceaux. Ce n'est pas le droit de grâce qui est aujourd'hui en question. C'est le rétablissement de la paix civile en Guadeloupe ! *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du rassemblement pour la République.)*

M. Henri Cuq. On verra !

M. le garde des sceaux. Elle relève très naturellement de la loi. Il est bon que le Parlement se prononce. Etait-il besoin, monsieur le député, que j'eusse à vous le rappeler ? Je demande bien évidemment que la question préalable soit rejetée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Vous ne nous avez pas convaincus !

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	529
Majorité absolue	265
Pour l'adoption	225
Contre	304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur* **et M. Jacques Maheas.** Très bien !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour quinze minutes.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre des départements et des territoires d'outre-mer, mes chers collègues, c'est une grande satisfaction pour nous de pouvoir enfin faire bénéficier les prisonniers politiques de la Guadeloupe d'une amnistie qui n'a que trop tarder au regard de la mansuétude témoignée par le Gouvernement et la majorité à d'autres militants politiques.

Nous saluons ce geste qui couronne une série d'attentions exprimées, d'une part, au plus haut niveau, par M. le Président de la République lors de sa visite dans notre pays en décembre 1985 et par M. Jacques Chirac en 1986 et, d'autre part, par le peuple guadeloupéen et toute la classe politique locale, y compris le R.P.R., dont le secrétaire départemental a déclaré à la presse qu'il souhaite la proposition d'amnistie.

M. Robert Le Foll. Eh oui !

M. Ernest Moutoussamy. Certes, du cri du cœur poussé par M. le Président de la République avec sa célèbre formule : « Mon frère, je te tends la main » suivi du pardon juridique envisagé par M. Jacques Chirac, à ce jour décisif fortement attendu, on aura beaucoup tergiversé jusqu'à pousser à la grève de la faim ces compatriotes de plus en plus soutenus par les forces vives et démocratiques de la Guadeloupe.

Mais l'essentiel, pour tous, c'est de pouvoir, au Parlement français, contribuer à réconcilier ces compatriotes avec la légalité et l'action démocratique et, surtout, de s'interroger sur les causes de leur engagement dans la voie choisie par eux afin que, demain, la France n'ait plus à amnistier parce qu'elle aura fini de décoloniser.

En cette année symbolique des droits de l'homme et des libertés, ce débat ne doit pas nous permettre simplement de prendre une mesure d'apaisement ponctuelle. Il doit nous ouvrir encore plus sur les réalités de l'outre-mer et sur les aspirations de la jeunesse.

C'est bien parce que la France est un grand pays que nous sommes si exigeants envers elle. C'est bien parce que la liberté est pour la France une conquête à laquelle elle ne peut laisser porter aucune atteinte, que notre peuple, marqué par elle, et aussi par le message de Delgrès et de Marti, ne peut vivre avec un quelconque sentiment de servitude et de domination.

Du temps de l'esclavage à ce jour, il n'a que trop mesuré le prix de la liberté pour se contenter d'une liberté en résidence surveillée, ponctuée par des « oui missié », « non missié ». Il s'agit pour lui, avec ses fils les plus clairvoyants, d'amener la France à être vraiment la France sous toutes les latitudes, c'est-à-dire non pas un maître mais un partenaire respectueux des droits des peuples.

Décoloniser la Guadeloupe, c'est rompre avec la logique et la philosophie de l'intégration pour ouvrir un champ de coopération et d'association où l'on prendra plaisir à dialoguer et à bâtir ensemble l'avenir.

Aujourd'hui, messieurs les ministres, la jeunesse guadeloupéenne, nourrie de la culture française, imprégnée des grands idéaux qui ont fait de l'humanité ce qu'elle est, entend s'exprimer et s'affirmer au nom de son originalité et de son identité.

La patrie, la culture, la langue, le drapeau, la dignité, alimentent sa ferveur à s'assumer. A la France qui lui a tant donné, elle veut en retour apporter sa contribution à l'œuvre commune des hommes de bonne volonté. Mais, elle exige non pas une reconnaissance en paternité, mais une reconnaissance de sa maturité ; c'est pourquoi la question nationale ne pourra être évacuée indéfiniment.

Nier cette évidence, c'est de ne pas prévoir et, par conséquent, c'est mal gouverner. Ce n'est certainement ni la vocation ni la conception de la gauche.

Autrement, c'est par la répression policière, comme ce fut le cas hélas ! trop souvent, que l'on répond à la jeunesse et que l'on tente d'étouffer le souffle de la liberté qui l'anime.

Monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre, nous plaidons pour des prisonniers politiques dont les mains ne sont pas tâchées de sang. Nous le faisons en réaffirmant notre condamnation du terrorisme. Mais il serait bon aussi d'affirmer notre condamnation du colonialisme, pour que notre jeunesse qui appréhende cette ultime violence ne soit pas tentée de lui opposer une autre forme de violence, sachant que de toute façon l'histoire l'acquittera.

La jeunesse de l'outre-mer a pris conscience que la France ne serait pas la France sans les D.O.M.-T.O.M. : 10 millions de kilomètres carrés d'océan, une ceinture planétaire de la plus haute importance, Mururoa, Kourou, Nouméa et sa rade, Fort-de-France, l'escale aérienne de la Guadeloupe, qui présente un intérêt direct pour la défense militaire, des stations d'observation et de guidage de satellites, des relais de télécommunication, des zones économiques maritimes exclusives, des laboratoires ultra-marins, des cerveaux, des artistes, des sportifs, sont des atouts qui, à la veille du troisième millénaire, posent les termes de l'échange non plus seulement en tonnes de sucre, de bananes ou en hectolitres de rhum, mais dans un schéma moderne prenant en compte nos positions stratégiques et nos potentialités naturelles.

Celles-ci sont d'une immense valeur et nous permettent, d'une part, d'ouvrir une voie originale et solide, extrayant nos rapports avec l'Europe de leur cadre colonial traditionnel et, d'autre part, de ne point réduire notre droit de vivre au droit d'être bien entretenus.

Mais, à ce jour, les différents gouvernements, quels qu'ils soient, ne veulent même pas nous laisser dialoguer directement avec l'Europe.

Vous comprenez ainsi notre inquiétude face à la politique d'intégration à cette Europe, car, pour notre peuple, la vocation de l'Acte unique européen, c'est de traduire l'Europe dans les faits et par conséquent d'« européaniser » notre territoire par la libre circulation, notamment, des services culturels.

Puisque notre identité n'est pas suffisamment assurée pour accepter sans crainte celle des autres, nous proposons, messieurs les ministres, que les quatre libertés fondamentales sur lesquelles repose l'Acte unique européen soient contenues dans un statut spécifique de coopération avec l'Europe et avec l'environnement géographique. C'est le sens du projet de proposition de loi élaboré par le parti communiste guadeloupéen qui est actuellement en discussion dans notre pays.

De toute évidence, ni le Poseidom ni l'augmentation des fonds structurels européens ne rassurent notre peuple. Son refus de participer aux élections européennes du 18 juin prochain marque sa peur du choc de 1993. D'autant, comme le signale le rapport Jarnac du Conseil économique et social, que « si l'on ne crée pas très vite pour les départements d'outre-mer un cadre approprié pour leur développement, l'Acte unique européen sera fatal pour toutes les productions domiennes... »

Il est donc urgent de comprendre que le peuple guadeloupéen, qui se sent menacé dans son intégrité, dans son existence même, souhaite un autre système économique prenant en compte ses réalités intrinséques, ses capacités d'invention, de création et de production. Il ne peut demeurer plus longtemps un témoin passif de son histoire et n'accepte surtout pas que la Guadeloupe devienne un simple point d'appui de la France pour la coopération régionale, une zone de transfert de technologies et de services, un pôle de loisirs, bref un appendice de l'Europe.

L'intégration et l'assimilation qui soutiennent depuis des siècles la politique de la France aux Antilles doivent être remplacées, messieurs les ministres, par la coopération et l'association, si nous voulons éviter les dérapages et les crises qui risquent de compromettre l'évolution harmonieuse de nos relations.

Inscrire l'avenir des départements d'outre-mer dans le cadre du grand défi lancé par la technologie aux pays européens sans inventer un modèle de développement spécifique revient tout simplement à signer un acte d'asservissement et de mort du tissu économique de nos pays, avec pour seule consolation l'exportation de compétences et de savoir-faire autochtones vers les grands centres européens de production.

Nous pensons que le poids des traditions démocratiques et l'importance des forces progressistes en France doivent permettre d'ouvrir un autre champ de dialogue avec les D.O.M.-T.O.M., pour que ceux-ci vivent dans un autre espace de liberté et de responsabilité, débarrassé des tentations et des faits qui motivent aujourd'hui notre débat. En tout cas, en cette année 1989, au-delà de la décision d'apaisement qui va être prise en faveur des prisonniers politiques de la Guadeloupe et dont il convient de se féliciter, il est bon de s'attaquer résolument aux racines du mal, c'est-à-dire au colonialisme. C'est la seule politique apte à sauvegarder l'avenir et qui soit vraiment digne de la France de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. *(Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Messieurs les ministres, nous avons analysé ce projet de loi en toute objectivité et je vous avoue que nous sommes assez embarrassés. Nous comprenons la volonté du Gouvernement de rompre le cercle infernal de la violence, de la vengeance, de la haine, et d'y substituer le dialogue et la paix sociale, indispensables au progrès économique. Nous nous sommes donc posé la question de savoir si l'amnistie est une condition nécessaire et suffisante pour rétablir la paix sociale et le dialogue dans ce département de la Guadeloupe qui a connu tant de violences.

Nécessaire ? Peut-être, et c'est ce qui motivera l'abstention du groupe U.D.C

Suffisante ? Certainement pas ! C'est la raison pour laquelle, profitant de la présence du ministre des départements et territoires d'outre-mer, M. Le Pensec, nous saisirons l'occasion de ce débat pour réitérer un certain nombre de demandes.

Nous ne croyons pas aux déclarations dithyrambiques tendant à faire des D.O.M. des républiques bananières où l'on pourrait, dans des contrats d'association avec la France, développer la coopération. On voit trop bien ce que cela donne dans ces pays qui ont été décolonisés, où des chefs d'Etat ont établi des régimes totalitaires et où, finalement, règnent la misère et la famine. Nous en avons des exemples à nos portes, aux portes des Antilles.

Je préfère une analyse froide et objective de la réalité.

C'est sur la jeunesse que reposent la paix, la réconciliation et le progrès économique dans les départements d'outre-mer. Cette jeunesse a besoin d'être formée, cette jeunesse a besoin d'une véritable égalité des chances : voilà une des grandes conditions du développement.

A. M. le Président de la République, en voyage à La Réunion, il y a un an, et qui me demandait : « Monsieur le député, quel est votre principal problème ? », j'ai répondu qu'en outre-mer, comme dans bien des régions de France, c'était d'offrir une réelle égalité des chances à la jeunesse, aux partenaires économiques, aux travailleurs de ces départements.

Egalité des chances, cela veut dire traitement adapté à notre éloignement, à nos spécificités, à nos handicaps naturels, cela veut dire nous placer à un niveau de compétitivité, de travail, de performances comparable à celui des régions métropolitaines. Par conséquent, le Gouvernement doit être bien persuadé que la seule chance de rétablir et de renforcer le dialogue en Guadeloupe et dans d'autres départements d'outre-mer est de consacrer un effort considérable à la formation.

C'est pourquoi je veux évoquer à nouveau le dossier de l'université de La Réunion, sans oublier que le même problème se pose à la Martinique et en Guadeloupe. Le conseil régional et le conseil général de La Réunion ont apprécié que le Gouvernement ait doublé la dotation initialement inscrite au IXe Plan et ils sont prêts, comme prévu, à participer pour moitié au financement. Mais, comme pour le palais de justice de La Réunion, comme pour le centre des impôts, ils demandent à pouvoir assurer le préfinancement de cette université, sans intérêts, uniquement pour éviter que des jeunes ne restent à ses portes.

Nous avons donc rencontré des conseillers au ministère de l'éducation et nous avons fait part de nos intentions au Premier ministre lors de son voyage à La Réunion, mais ce dossier n'avance pas. Pourtant, chaque rendez-vous manqué avec la jeunesse de ce département risque de réamorcer, si je puis dire, la bombe de la tension sociale. Que le Gouvernement, celui-là comme les autres, ait bien présent à l'esprit qu'il faut forcer la main aux technocrates qui refusent d'agir de peur de créer des précédents. Mieux vaut créer un beau précédent qui développe la formation, qui adapte les structures, qui intègre les départements d'outre-mer, que ne rien faire. Alors, nous n'aurons plus besoin de voter des lois d'amnistie, parce que la compréhension et la volonté commune se seront substituées à l'incompréhension qui existe actuellement entre ceux qui appartiennent au monde économique et ceux qui gèrent les institutions favorisant le développement économique.

Telles sont messieurs les ministres, les réflexions qui nous ont amenés à conclure au caractère non suffisant de cette loi d'amnistie. Et nous nous abstenons également parce que nous disons que notre credo pour les départements d'outre-mer repose sur plusieurs principes.

Le premier est le respect de l'identité institutionnelle. J'ai écouté les propos de M. Moutoussamy à ce sujet, mais personne ne peut faire fi de la décision du Conseil constitutionnel du 2 décembre 1982. Elle s'impose à tous, et d'abord au Gouvernement et au Président de la République, garant de nos institutions. L'identité institutionnelle n'exclut pas l'adaptation ; elle invite, elle incite à l'adaptation.

Mais il faut aussi que nous respections un second principe : « Aide-toi et le ciel t'aidera ! » Il y a des mécanismes en place. Il y a des crédits alloués aux départements d'outre-mer. Encore faut-il que les institutions locales utilisent ces crédits et que l'ensemble des départements d'outre-mer marchent d'un même pas. On ne doit pas toujours faire le procès des autres, on doit aussi regarder ce qui se passe chez soi.

Un troisième principe guide notre réflexion, messieurs les ministres, c'est qu'il faut agir dans la légalité. Il faut faire confiance à la justice et le Gouvernement doit être ferme vis-à-vis de ceux qui ont enfreint la légalité républicaine pour faire triompher leurs convictions. On peut avoir des convictions telles que celles de M. Reinette, que je ne partage pas et que l'immense majorité des populations d'outre-mer ne partage pas, mais on ne peut plaider pour elles qu'avec des moyens reconnus par la loi, jamais avec des attentats.

Et n'oublions pas le sort des victimes, qui a été évoqué avec beaucoup d'émotion par M. Debré. Des gens ont été meurtris dans leur chair, meurtris aussi dans leurs intérêts. Des familles ont été brisées. On nous dit que les morts que nous déplorons ne sont pas liées à ces événements. Peut-être, mais il y a un doute dans notre esprit.

Je crois que toutes les conditions nécessaires pour résoudre cette difficile équation du pardon par l'amnistie ne sont pas réunies dans ce dossier de la Guadeloupe. Et si nous nous abstenons, ce n'est pas pour faire comme Ponce Pilate et vous dire : « Messieurs les ministres, débrouillez-vous ! ». C'est parce que nous estimons qu'il appartient au Gouvernement de rétablir la paix, de rétablir le dialogue.

Si nous votions contre, nous ferions obstacle à cette volonté. Nous ne le ferons pas, mais nous vous disons de ne pas vous contenter de ce moyen, car il est nettement insuffisant, car il ne correspond pas à la réalité sociale, économique et politique de cette région et de ces départements. Faites un effort sur le plan économique, sur le plan de la solidarité, sur le plan de la formation des hommes. Faites un effort pour que les dossiers européens soient plaidés directement à Bruxelles par les présidents des conseils généraux et régionaux en compagnie des représentants du Gouvernement, pour que P.O.S.E.I.D.O.M. soit mis en œuvre dès le mois de septembre, pour que les crédits des fonds structurels soient doublés et pour que les programmes de développement régionaux soient appliqués rapidement dans les départements d'outre-mer. Faites un effort, enfin, pour que nous puissions compenser les frais d'exportation de nos produits et les frais d'importation des composants nécessaires aux spéculations agricoles des D.O.M.

Alors, vous verrez, messieurs les ministres, que la paix sociale sera rétablie, notamment en Guadeloupe, et que les institutions de la République seront respectées.

C'est dans la France, par l'intégration, par le dialogue et grâce au progrès que les départements d'outre-mer trouveront leur pleine stabilité dans l'ensemble de la République.

Nous nous abstenons et nous faisons confiance à l'ensemble des partenaires en présence pour que cette loi insuffisante soit quand même un geste de réconciliation. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis environ un an, la situation de violence et d'affrontements politiques autour de la détermination de la souveraineté de la Guadeloupe semble heureusement céder la place à une volonté d'apaisement largement exprimée par l'ensemble des forces politiques locales. Plus que jamais l'opinion guadeloupéenne souhaite que le débat politique l'emporte sur la violence et les comportements haineux. Qu'elle attende aujourd'hui de la métropole un geste susceptible d'engager entre tous ses membres une réconciliation durable, c'est évident.

Pour autant, est-ce seulement à l'approche du procès des treize indépendantistes, qui était prévu le 22 mai et suscitait une vive émotion dans l'île, que le Gouvernement se devait de faire ce geste d'apaisement, traduit dans le projet d'amnistie dont nous débattons aujourd'hui ? Est-ce que ce geste sera vraiment réducteur des tensions ? Isolé, il n'y suffira pas.

Dans le principe, le groupe U.D.F. est favorable à l'exercice de la mansuétude de la République, qui doit être à même de faire le premier pas pour garantir le retour à la paix civile et à l'ordre public. Nous souhaitons en effet le dialogue politique et social, parce que nous pensons qu'il est la condition du développement économique et du libre jeu de la démocratie, seuls à même de garantir le progrès et l'avenir de nos concitoyens d'outre-mer. Mais, au-delà d'une prise de position quant à la gestion gouvernementale des affaires d'outre-mer, qui est pour le moins discutable, nous pensons que les territoires et départements d'outre-mer qui sont, pour l'Europe, la seule ouverture sur un monde plus jeune en pleine évolution, ne peuvent pas être soumis aux mêmes règles que celles en vigueur sur le vieux continent, surtout si nous voulons durablement et réellement poursuivre un destin partagé.

Nous savons bien que ceux qui ont utilisé le langage de la force n'ont pas voulu s'inscrire, à l'époque, dans le débat démocratique. C'est pourquoi nous les avons combattus, et leur arrestation n'est sans doute pas totalement étrangère au calme retrouvé.

Nous n'oublions pas les attentats à la bombe des années 80, qui visaient autant les symboles de l'autorité de l'Etat que les atouts économiques de l'île.

Aussi, tout en réaffirmant avec force la condamnation de ces actes terroristes, pouvons-nous aller vers la clémence, dans la mesure où le Gouvernement nous apportera les garanties qu'il n'a pas manqué de demander aux représentants de l'Association révolutionnaire des Caraïbes ainsi que des autres formations indépendantistes de la Guadeloupe. Dans l'optique d'une politique de la « main tendue », vous proposez la clémence de la République. Je serais tenté de dire que cela ne suffira ni à effacer les traumatismes passés ni à supprimer les risques de déstabilisation si vous n'avez pas obtenu des instances indépendantistes le renoncement aux actes de terrorisme.

C'est la première question que vous pose le groupe U.D.F.

Le second point de mon intervention portera sur le dispositif juridique retenu par le Gouvernement, qui s'est efforcé de synthétiser deux propositions de loi d'origine parlementaire. Vous indiquez, dans l'exposé des motifs, monsieur le ministre, qu'aucune des personnes traduites devant la justice ou qui doivent prochainement comparaître devant les juridictions de jugement pour des actes violents liés à la revendication indépendantiste, ne relève de la cour d'assises. C'est pro-

blablement exact, quoiqu'un tribunal puisse toujours requalifier des incriminations et que des faits nouveaux puissent toujours apparaître dans les procédures en cours. Aussi le groupe U.D.F. a-t-il déposé, et la commission des lois adopté, un amendement qui, s'il est retenu, lèvera toute ambiguïté sur cette importante question, en écartant de l'amnistie les infractions qui auraient pu entraîner la mort ou des infirmités permanentes, au sens de l'article 310 du code pénal. Bien que le rapporteur conteste quelque peu cette interprétation, je dirai que c'est une disposition classique des lois d'amnistie.

Le troisième point de mon intervention portera sur la démarche politique adoptée par le Gouvernement, car elle appelle de notre part de sérieuses réserves.

Nous regrettons d'abord que ce texte néglige l'exercice légitime de la justice. Les Guadeloupéens, tout comme les métropolitains, souhaitent que la justice soit respectée, c'est-à-dire que les faits répréhensibles soient jugés et leurs auteurs condamnés. Ce n'est qu'ensuite que doit s'exprimer éventuellement la clémence, en l'occurrence l'amnistie.

Ainsi, l'annonce de ce projet d'amnistie par le Président de la République au moment où la justice était saisie et s'apprêtait à statuer sur le cas des treize indépendantistes guadeloupéens a incontestablement influencé le tribunal dans sa décision de reporter le procès au mois d'août, ce qui, eu égard au principe de la séparation des pouvoirs, a été mal perçu par les magistrats et constitue, de notre point de vue, un précédent déplorable.

La multiplication des amnisties déclenchées dans de telles conditions tend tout simplement à écarter du champ d'action du juge toute une catégorie d'infractions, et ce en totale contradiction avec les principes constitutionnels de la séparation des pouvoirs. Or les Français se défient de la confusion entre les pouvoirs, se défient du politique qui s'immisce ainsi dans le fonctionnement de la justice. Il eût été préférable – ô combien ! – que le procès eût lieu et qu'il établît clairement les infractions et les responsabilités, lesquelles auraient pu ensuite faire l'objet d'une clémence lucide.

Mais le Parlement s'apprête à amnistier des faits qu'il doit à la seule presse de connaître. Hormis M. Debré, qui tire de ses fonctions antérieures une connaissance plus précise de ce dossier, les députés n'en ont malheureusement pas été informés.

Dans ces conditions, monsieur le garde des sceaux, le groupe U.D.F. vous pose une deuxième question : quelles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement à inscrire précipitamment à l'ordre du jour de l'Assemblée une loi d'amnistie qui semble avoir pour objectif essentiel d'éviter un procès ?

Vous pourriez éventuellement nous répondre que la date du 22 mai était mal choisie pour un tel procès, que dans un pays de passion, tension rime avec émotion. Mais nous ne saurions admettre les trocs et les accords occultes. La dignité d'une amnistie et d'un vote du Parlement doit se dispenser de ces petits marchés qui ont eu cours en d'autres temps.

En fait, nous savons bien que ce n'est pas vraiment le Gouvernement que nous devrions interpeller sur ces accords occultes, mais l'oracle de Solutré. En montant ou en descendant la célèbre roche, il a curieusement renoncé au droit de grâce qui lui appartient pourtant. Et Dieu sait combien il est attaché à ses prérogatives ! Il est vrai, et ce détail est important, que le droit de grâce ne peut s'exercer que sur l'exécution des peines, dès lors que toutes les voies de recours sont épuisées, ce qui nécessite, pour le moins, une décision de justice et un procès contradictoire et public. A l'évidence, M. le Président de la République n'a pas souhaité cette publicité ni un éventuel déballage de négociations occultes.

Monsieur le garde des sceaux, la clémence, ce sera aussi, demain, la remise en liberté de cinq auteurs d'attentats encore détenus, pour lesquels la seizième chambre a refusé la mise en liberté, confirmant implicitement nos appréhensions. Pouvez-vous nous informer sur les mesures qui seront prises à l'occasion de cette mise en liberté pour que nous ne soyons pas amenés à amnistier une troisième fois, au moins, l'un d'entre eux ?

L'amnistie d'aujourd'hui doit être la garantie de la paix de demain. Il faut, sans faiblesse, et partout où la question se pose, ne pas accepter de situations où l'Etat de droit n'a plus qu'une existence relative. La clémence doit avoir pour corollaire l'affirmation de la présence et de l'autorité de l'Etat.

Rien ne doit donc être fait qui puisse décourager le maintien de l'ordre en Guadeloupe, notamment pour ses représentants légitimes. Il vous faut, sur place, expliquer prioritairement votre loi et, en même temps, expliquer la confiance que la République place en ses magistrats, ses préfets, ses gendarmes et sa police, bref il vous faut défendre l'ordre public, qui est quelquefois fragile et qui nécessite souvent beaucoup de compréhension.

Enfin, la dernière difficulté que soulève ce projet est sa limitation à un seul département. La commission des lois, consciente de ce problème, a décidé d'étendre le champ d'application de l'amnistie au département de la Martinique. Mais des faits analogues à ceux amnistiés par le projet de loi ont été commis dans d'autres régions de France, notamment en Corse et au Pays basque. Il est certain que le vote de ce texte risque d'entraîner des surenchères locales. Face à ces éventuelles surenchères, quelle sera l'attitude du Gouvernement ? Ce sera notre quatrième question.

Des réponses que vous apporterez à ces quatre questions et du sort qui sera réservé à l'amendement adopté en commission des lois sur l'exclusion des infractions ayant entraîné la mort ou des infirmités permanentes, dépendra, monsieur le garde des sceaux, le vote du groupe U.D.F. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme Lucette Michaux-Chevry.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs les parlementaires, j'essaierai au cours de mon exposé de ne pas laisser apparaître l'émotion qui m'étreint.

Car, découvrir brutalement la violence, dans un département comme le mien où la fraternité, la solidarité, la joie de vivre sont les fondements des rapports humains est terrible.

Essayer d'oublier la vision horrible de ce samedi 8 mars 1986, au cours duquel un homme a été transformé en torche humaine à mes côtés ;

Trouver le courage de lui porter secours, mais surtout, ô surtout, avoir assez de lucidité pour empêcher qu'à la violence, mes amis, nombreux ce soir-là, ne répondent par la violence ;

S'apercevoir que, dans ce département, le suffrage universel reflète non plus une volonté populaire librement exprimée, mais celle de la peur et des menaces ;

Constater, monsieur le garde des sceaux, moi qui ai plaidé pendant trente années, que des décisions de justice, que des dossiers même, subissaient au parquet de Basse-Terre l'influence des agitations de la rue ;

Se souvenir des souffrances des victimes, de celles des parents, souffrances aujourd'hui oubliées dans votre projet de loi, alors que ces mêmes victimes voient leurs procédures d'indemnisation traîner en longueur dans un maquis juridique où l'on cherche la responsabilité de l'Etat ;

Et surtout, découvrir dans mon département que la haine était en train de l'emporter sur la fraternité, tout cela nous ne pourrons pas l'oublier et je ne l'oublierai pas !

Le projet de loi qui nous est soumis porte amnistie des infractions déjà jugées, notamment de l'attentat commis en 1983 dans la cour de la préfecture et qui a occasionné des blessures à vingt-cinq travailleurs parmi les plus déshérités, dont quatorze ont été frappés d'incapacité de travail ; ces infractions ont été sanctionnées par un arrêt de la cour d'appel de Basse-Terre. Mais il porte aussi sur des infractions en cours de jugement – je ne répète pas ce qui a été excellemment dit à ce sujet – et sur des infractions qui font l'objet d'une tentative de procédure judiciaire.

A ce propos, monsieur le ministre de la justice, je n'ai jamais été entendue par le parquet de Basse-Terre, malgré mes plaintes à M. le procureur de la République, malgré ma constitution de partie civile, sur l'attentat du 8 mars 1986 perpétré sur ma personne. Je n'accuse ici personne, mais vous ne pouvez pas me dire qui est l'auteur de l'attentat. Aucune procédure n'a été diligentée ; on n'a même jamais retrouvé en Guadeloupe l'adresse de la principale victime, le président de la chambre de commerce de Basse-Terre !

Oui, Jacques Chirac, venu à la Guadeloupe, avait affirmé que seul le dialogue entre nous pouvait rassembler les divers courants de pensée. Oui, il avait souhaité que nous puissions par nous-mêmes essayer de maîtriser nos différences et

retrouver ce qui est l'essentiel en outre-mer : les qualités de cœur. Mais il l'avait envisagé dans le cadre de nos institutions, sachant combien nous sommes attachés au respect de la justice.

Aujourd'hui, le Gouvernement croit trouver la justification de son projet dans les différentes prises de positions – parfois isolées, d'ailleurs – exprimées par certains de mes compatriotes.

Le bon sens populaire, monsieur le garde des sceaux, après le vote référendaire sur la Nouvelle-Calédonie, était en droit d'attendre la même démarche : un examen approfondi des causes des problèmes de la Guadeloupe.

Certes, on peut critiquer les accords de Matignon pour la Nouvelle-Calédonie. Mais il y eut accord officiel, contenant des engagements solennels, pris devant la nation tout entière. On peut reprocher beaucoup de choses à M. Tjibaou, mais il a tenu son engagement de paix. Et surtout, surtout, messieurs, M. Tjibaou était, comme vous, comme moi, le légitime représentant d'une partie de l'opinion calédonienne, mélanésienne ou canaque, car il était un élu. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Paul de Rocca Serra. C'est vrai !

Mme Lucette Michaux-Chevry. Avec qui, en Guadeloupe, avez-vous négocié ?

M. Robert Pandraud. C'est la bonne question !

Mme Lucette Michaux-Chevry. Pas avec le représentant de l'U.P.L.G. qui vient, monsieur le garde des sceaux, d'obtenir quarante voix aux élections cantonales, alors que le R.P.R. en a obtenu 2 800 et le parti communiste 3 250 ? *(« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Et si, pourtant, c'est avec l'U.P.L.G. que vous négociez !

M. Pierre Mazeaud. C'est cela, le problème !

Mme Lucette Michaux-Chevry. A la page 10 de son rapport, M. Jean-Pierre Michel fait allusion à une contrepartie obtenue par le Gouvernement à l'amnistie.

M. Robert Pandraud. Laquelle ?

Mme Lucette Michaux-Chevry. Au nom de cette majorité silencieuse que je représente en Guadeloupe, je vous demande : quelle est donc cette contrepartie ? Nous voulons la connaître. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud. C'est ce que nous voulons savoir !

M. Robert Pandraud. Voilà le problème !

Mme Lucette Michaux-Chevry. Il y a quelques jours – et en tant qu'auxiliaire de justice, monsieur le garde des sceaux, je ne peux pas l'admettre – un auxiliaire de justice a déclaré sur les ondes de R.F.O...

M. Jean-Louis Debré. Ils ne disent rien, ils sont gênés !

Mme Lucette Michaux-Chevry. ... et cela a été repris par la presse, qu'il avait passé des accords secrets avec le cabinet du ministère de l'intérieur pour obtenir l'amnistie de ses clients. Je ne sache pas qu'il soit dans les attributions d'un avocat de négocier de telles procédures !

Les Guadeloupéens, qui tous l'ont lu, ne peuvent pas non plus oublier ce fameux rapport, publié par un de nos compatriotes, lequel fait état de rencontres avec un avocat parisien qui aurait négocié avec les indépendantistes.

Aujourd'hui, la question que je vous pose au nom de la majorité silencieuse – car j'ai eu le courage, sans passion, d'essayer de savoir, de village en village, de commune en commune, ce que voulaient les Guadeloupéens – est la suivante, monsieur le garde des sceaux : quelles sont les garanties obtenues par le Gouvernement français pour avoir la paix en Guadeloupe ?

M. Robert Pandraud. Très bien !

Mme Lucette Michaux-Chevry. Le Gouvernement s'est-il engagé à mettre en place le processus d'indépendance ? Si oui, dites-le nous ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République).*

M. Pierre Mazeaud. Voilà la question !

M. Jean-Louis Debré. M. Le Pensec est gêné !

Mme Lucette Michaux-Chevry. Le Gouvernement pense-t-il sérieusement que les problèmes de fond qui se posent en urgence dans les départements d'outre-mer, et dans mon département en particulier, seront réglés par une simple loi d'amnistie ? Pense-t-il que cet acte de confiance suffira à garantir la paix ?

S'agissant de la Nouvelle-Calédonie, les accords de Matignon contenaient un programme de développement pour cette région. Et je tiens ici à souligner le mérite du gouvernement précédent qui a engagé dans les départements d'outre-mer une importante action économique, basée notamment sur un dispositif fiscal aménagé.

Maintenant, pour l'avoir entendu réclamer et parce que je veux essayer de comprendre mes compatriotes, je dis qu'il faut aller beaucoup plus loin pour tenir compte de l'évolution que nous impose l'échéance de 1992.

Or, que constatons-nous ?

Vous avez été choqué par ma réponse, monsieur le ministre des départements d'outre-mer, lorsque vous avez déclaré en Guadeloupe que vous seriez notre avocat à Bruxelles. Je crois que vous ne m'avez pas comprise : il n'y aura jamais de meilleurs avocats pour la Guadeloupe que les Guadeloupéens eux-mêmes.

Vous avez affirmé devant moi que vous seriez notre avocat à Bruxelles. Et pourtant, une simple commission de fonctionnaires a décidé de la suppression de l'octroi de mer...

M. Robert Le Foll. Archifaux !

Mme Lucette Michaux-Chevry. ... alors que vous aviez dit que cette décision n'était pas prête.

Que constatons-nous ? La non-application dans les départements d'outre-mer des indemnités prévues en matière de catastrophes naturelles par la loi du 13 juillet 1982. L'article 6 est clair : il exclut les départements d'outre-mer !

Le R.M.I. est amputé dans les départements d'outre-mer. La loi d'orientation scolaire est seulement pleine de bonnes intentions. De même, on note l'absence de propositions concrètes dans le Xe Plan, et je pourrais multiplier les exemples.

M. le président. Madame Michaux-Chevry, il vous faut conclure !

Mme Lucette Michaux-Chevry. Le Gouvernement doit savoir que l'outre-mer a besoin d'affirmer son identité. C'est capital. Il doit donc préciser de façon très claire quelle politique il entend conduire dans ces départements.

Nous attendons vainement les réformes annoncées. Il faut, par exemple, savoir que la complexité des règles administratives est incompatible avec la tradition orales des D.O.M. Il faut également tenir compte de notre environnement géographique.

C'est pourquoi l'Acte unique européen nous angoisse.

Si l'outre-mer partage avec l'Hexagone les valeurs traditionnelles de fraternité, de solidarité et de liberté, il faut savoir qu'il rejette avec force toute forme de paternalisme.

M. le président. Je vous demande de conclure, madame Michaux-Chevry !

Mme Lucette Michaux-Chevry. Je conclus, monsieur le président.

Oui, monsieur le ministre, la Guadeloupe est un département de passion, passion dans les mots et dans les sentiments. Mais notre grande passion reste quand même la France. C'est pourquoi je dis que, tout en voulant préserver notre dignité, nous entendons, nous, majorité silencieuse, défendre notre citoyenneté française.

M. Jacques Mahéas. Elle n'est pas vraiment silencieuse !

Mme Lucette Michaux-Chevry. C'est la raison pour laquelle je dis aujourd'hui à mes compatriotes indépendantistes : « Vous n'avez pas respecté la tradition antillaise », et au Gouvernement : « Vous n'avez pas présenté, à cette occasion, les réformes nécessaires et indispensables au développement et à la paix en Guadeloupe. »

C'est pourquoi je m'abstiendrai sur ce texte. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Louis Debré. M. Le Pensec va vous répondre !

M. Louis Le Pensec, *ministre des départements et territoires d'outre-mer.* Bien sûr !

M. Pierre Mazeaud. Nous voulons savoir qui a vu qui !

M. Jean-Louis Debré. Et où !

M. Robert Pandraud. Et pourquoi !

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* Calmez-vous, chers collègues ! Tout viendra en son temps.

M. Pierre Mazeaud. Allons, monsieur le rapporteur, allons !

M. le président. Monsieur Mazeaud, c'est souvent que je suis obligé de vous reprendre. Cela devient une habitude !

M. Jean-Louis Debré. Cela vous manquerait !

M. le président. La parole est à M. Larifla.

M. Dominique Larifla. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, la libération espérée des membres de l'ex-Alliance révolutionnaire Caraïbe occupe, en Guadeloupe, tous les esprits.

Cette amnistie qui nous est demandée a fait l'objet dans notre département, ici même et au-delà, d'un très large consensus au sein des partis politiques et des associations. S'y sont joints des personnalités, des gens du monde des arts et de la culture.

Ce ne sont pas les thèses indépendantistes qui ont rallié le plus grand nombre. Ce consensus s'est fait autour d'une certaine idée de la justice et des Droits de l'homme : le consensus s'est fait autour de l'équité.

L'attitude des militants indépendantistes est venue conforter ceux qui ont pris position en leur faveur. Si l'on rapproche leurs déclarations précédentes, et ce depuis 1980, de leur dernière prise de position en date du 18 mai 1989, un pas immense a été franchi.

La participation aux dernières élections de certaines fractions indépendantistes, quelquefois sous des étiquettes anonymes, est bien la preuve d'une mutation idéologique.

Nous voulons croire, et le peuple aussi, à leur capacité à admettre qu'il n'est pas possible d'imposer un choix de société, un avenir politique à un peuple par la violence. Le peuple doit demeurer souverain.

Je suis absolument opposé à cette violence aveugle dont j'ai été moi-même victime en 1986 ; cet attentat n'a jamais été revendiqué et les auteurs sont à ce jour non identifiés.

Soucieux de la paix civile, je n'ai pas hésité, lorsqu'il le fallait, à peser de toutes mes forces pour qu'aujourd'hui l'amnistie soit possible. D'ailleurs, il n'est reproché à ceux qu'elle concerne aucun crime de sang.

Mon souci constant a toujours été de préserver la sécurité et le développement économique. C'est pourquoi, aujourd'hui, je suis de ceux qui pensent que nous devons voter cette loi.

Nous devons voter cette loi, car la Guadeloupe nous le demande.

Nous devons voter cette loi, car nous avons besoin de travailler, malgré nos divergences, à la construction du pays.

Nous devons voter cette loi, enfin, car il nous faut faire confiance à la sagesse des hommes, et ce malgré les événements qui ont jeté la stupeur, la consternation et peut-être l'interrogation.

Il ne s'agit pas de comparer les faits qui se sont produits en Nouvelle-Calédonie à ceux qui se sont déroulés en Guadeloupe. Le contexte ethnique, sociologique et politique n'est pas le même. Ce qu'il y a de commun, c'est la violence, violence à l'encontre de l'homme. C'est ce que nous avons voulu éviter à la Guadeloupe. C'est ce que nous avons déploré en Nouvelle-Calédonie.

Jean-Marie Tjibaou et Yéwéiné Yéwéiné, hommes de fidélité et d'idéaux, ont payé de leur vie leur attachement au dialogue et à la démocratie. Ils ont été victimes du fanatisme et de la violence qui, comme chacun le sait, n'ont jamais aidé à résoudre les problèmes.

Que leur mort serve au moins à pousser ceux qui, quelle que puisse être la justesse de leur cause, sont entraînés à vouloir la faire triompher par des moyens violents, à réfléchir au tort qu'ils portent à leur peuple, à leur pays et à leurs idées.

C'est par la persuasion et par la participation au débat démocratique que l'on peut convaincre. Tout autre moyen n'est que l'antichambre de la tyrannie et de la dictature.

J'ai noté les inquiétudes de ceux qui ne souhaitent pas voir remettre en liberté ces militants. C'est vrai que le pays bénéficie d'un calme relatif depuis plus d'un an. Mais ce n'est pas sur cela que le peuple et les observateurs extérieurs jugent la stabilité politique du pays. Il faut nécessairement que notre société fonctionne avec ses différentes sensibilités, que dans les groupes qui partagent la thèse indépendantiste les idées et les responsabilités s'organisent.

Je crois à la vigilance de notre peuple et je ne crains pas ce pardon. La démocratie, c'est l'école de la responsabilité et c'est la démocratie qui, une fois de plus, triomphera.

En cette année du Bicentenaire de la Révolution, la France, pays de toutes les libertés, se doit de voter une telle loi.

La proposition déposée par le groupe socialiste et dont je suis cosignataire rejoint le projet de loi présenté par le Gouvernement.

Le député Lordinot a souhaité l'extension des dispositions de la loi pour les faits similaires perpétrés dans l'île sœur de la Martinique. Nous y souscrivons.

Pour conclure, il convient de saluer la sagesse et le réalisme de ces militants qui, constatant que les moyens par eux employés ne faisaient que les couper chaque jour un peu plus de la Guadeloupe, ont eu le courage de changer de tactique et de décider de se soumettre au verdict démocratique.

Un large écho mérite d'être donné à cet événement qui consacre le renforcement de la démocratie en Guadeloupe et le droit reconnu sur tout l'échiquier guadeloupéen à notre peuple de choisir librement, sans contraintes extérieures ni pressions intérieures, le cadre dans lequel il entend envisager son avenir et celui du pays.

Avec la disparition de la violence politique est levée l'hypothèque la plus lourde qui pesait sur le développement économique du pays.

Il nous appartient de le faire savoir à tous les investisseurs susceptibles de travailler ou d'étendre leurs activités en Guadeloupe.

C'est en tenant compte de ces éléments essentiels que je voterai ce texte de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Monsieur le président, messieurs les ministres, M. Francis Delattre a exprimé la position de l'U.D.F. sur ce projet de loi. Je voudrais donner le sentiment personnel d'un élu d'une autre région de France qui est malheureusement aussi concernée par la violence terroriste.

Monsieur le garde des sceaux, l'amnistie est aux affaires intérieures ce qu'est le désarmement aux relations internationales. C'est l'arme ultime et l'arme absolue de la paix civile.

Comme toute arme absolue, l'amnistie peut être la meilleure des choses, ou la pire, exactement comme le désarmement. S'il y a une volonté sincère de paix de toute les parties, c'est le meilleur garant de la paix. Mais s'il y a hypocrisie ou simplement malentendu c'est un formidable encouragement pour tous ceux qui se sont mis hors-la-loi : non seulement la violence restera impunie, mais elle sera en quelque sorte réhabilitée.

Il y a quelques mois, nous avons voté l'amnistie pour les faits survenus en Nouvelle-Calédonie ; le groupe U.D.F l'a fait au Parlement et les Français l'ont fait massivement.

Qu'est-ce qui caractérisait l'accord de Matignon ? Après une période d'agitation, et même de troubles sanglants, sur le territoire de Nouvelle-Calédonie, le Gouvernement a conclu un acord qui comportait trois caractéristiques remarquables, au sens étymologique du terme.

Premièrement, il était passé avec des personnalités démocratiquement élues, représentant valablement les parties en cause, comme l'a excellemment rappelé Mme Michaux-Chevry.

Deuxièmement, tous les termes de l'accord étaient publics. Et cet accord comportait notamment un volet important d'indemnisation des victimes.

Troisièmement, ces termes ont reçu la sanction d'un vote, en l'espèce le vote le plus solennel qui soit, celui d'un référendum.

Les mêmes conditions sont-elles réunies en Guadeloupe ? Y-a-t-il eu un accord ? Avec qui ? Sur quelles bases ? Qui était habilité à engager l'Etat ? Un ministre ? Un fonctionnaire ? Un émissaire ?

Qui représentait la, ou les autres parties ? Des élus ? Des prisonniers ? Des inculpés ? Des intermédiaires ? Quels engagements ont été pris ? Par qui ? En contrepartie de quoi ? Mystère !

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Jacques Mahéas. C'est un roman policier !

M. Alain Lamassoure. C'est hélas ! mon cher collègue, la réalité !

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Alain Lamassoure. A l'heure où nous sommes, à ces questions légitimes, vous n'avez apporté aucune réponse.

D'autres sont plus qualifiés que moi pour parler de la Guadeloupe. Et vous l'avez fait, madame Michaux-Chevry, remarquablement.

Je voudrais insister pour ma part sur l'effet de contagion que comporterait une amnistie insuffisamment justifiée en fonction des particularités de la Guadeloupe.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Alain Lamassoure. Car, sur l'amnistie, on voit bien les barreaux de l'échelle de perroquet : de la Guadeloupe, on saute très vite - que dis-je ? - on est déjà passé à la Martinique, évidence antillaise ; de la Martinique, le saut n'est pas très grand jusqu'à la Corse, similitude insulaire ; la Corse ouvre naturellement la voie au continent, mêmes revendications régionalistes.

Il y a une seconde échelle, celle des infractions : commencer par pardonner le vandalisme, puis le maniement du plastic en attendant de pardonner l'usage du revolver.

Au Pays basque, monsieur le ministre, la malheureuse volte-face sur le régime de l'isolement carcéral avait déjà alimenté, l'année dernière, une agitation de plusieurs mois. Désormais, depuis plusieurs semaines, c'est l'amnistie qui alimente les mouvements revendicatifs.

Le 25 mai, plusieurs associations, dites humanitaires, ont tenu une conférence de presse à Bayonne en présence de représentants de l'A.R.C. guadeloupéenne. Voici quelques extraits du compte rendu donné par la presse sympathisante :

« Raphaël Constant, défenseur des militants de l'Alliance révolutionnaire caraïbe, prenait ensuite la parole pour rappeler le contexte politique qui a donné lieu à un projet de loi d'amnistie pour la Guadeloupe. C'est une mobilisation sans précédent de la population et des forces politiques de tous bords, qui a permis à ce projet de loi de prendre corps... Seul le Pays basque semble exclu. Cette situation est totalement injuste et anormale. » Voilà ce que dit l'A.R.C. à Bayonne.

Pour conclure son intervention, l'avocat guadeloupéen insistait sur une idée-force : « Aujourd'hui, l'Etat français a la possibilité de résoudre une partie des problèmes du Pays basque. S'il ne la saisit pas, il crée les conditions nécessaires pour justifier l'action d'organisations clandestines. »

Autrement dit, ceux à qui vous accordez l'amnistie en Guadeloupe viennent prêcher le recours à la force au Pays basque !

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Alain Lamassoure. Et si, par hasard, l'amnistie était accordée, voici l'interprétation qui en serait donnée par les nationalistes : « L'amnistie doit être totale car la lutte menée par les militants est légitime, historique et ne donne aucun droit à l'Etat français de se poser en juge. L'amnistie constituerait un premier pas sur le chemin d'un règlement politique de la situation en Pays basque. »

Ces gens dénient le pouvoir juridique et politique de l'Etat français de faire des lois pour leur région, pour notre région !

Pour vous, monsieur le ministre, c'est un débat parlementaire annuel. Pour beaucoup de Français, pour beaucoup d'élus, ici présents, c'est un souci permanent. La semaine dernière, Mme Nicole Péry, vice-président du Parlement européen, votre ami politique et le courageux procureur de la République de Bayonne, votre fonctionnaire, ont eu leur véhicule saboté compte tenu de la position courageuse qu'ils avaient prise sur ces problèmes.

Je conclus, monsieur le ministre.

Si vous ne voulez pas que l'amnistie proposée relance la violence en Guadeloupe ou ailleurs - et naturellement nous souhaitons tous y mettre fin - vous devez répondre de manière très claire à deux questions.

Première question : quelles sont les considérations déterminantes propres aux Antilles, qui vous conduisent à proposer aujourd'hui une mesure d'amnistie dans ce seul cadre géographique ?

Seconde question : envisagez-vous d'autres mesures d'amnistie pour d'autres régions, d'autres infractions, dans quels délais et sous quelles conditions ?

Prenez garde ! Vous êtes écouté, nous sommes écoutés par tous les parlementaires et le vote de certains dépendra de votre réponse.

Vous êtes écouté par les terroristes et par leurs soutiens, et par leurs victimes. Or votre discours, jusqu'à présent, ne comprenait pas grand-chose pour les victimes.

Vous êtes écouté par les magistrats et les fonctionnaires qui luttent contre la violence et qui ont besoin de savoir si ceux qu'ils arrêtent et qu'ils jugent au nom de la loi sont de dangereux terroristes ou sont des candidats à une amnistie rapide. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

Enfin, vous êtes écouté par les populations qui vivent sous la crainte du terrorisme. Qui ont approuvé massivement la politique claire pratiquée entre 1986 et 1988, et qui ont besoin de savoir aujourd'hui si, et en quoi, cette politique a changé. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud. Enfin les vraies questions !

M. le président. La parole est à M. Claude Lise.

M. Claude Lise. Monsieur le président, messieurs les ministres, chers collègues, le débat sur l'opportunité d'une loi d'amnistie pour les départements d'outre-mer est manifestement centré sur une interrogation dont chacun perçoit bien l'importance : quelles peuvent être les conséquences de la libération des militants indépendantistes guadeloupéens considérés comme les principaux responsables et artisans de certaines formes de lutte politique violente qui se sont développées depuis quelques années aux Antilles ?

A cette question, certains donnent une réponse extrêmement pessimiste ; d'autres, au contraire, donnent une réponse d'un optimisme résolu ; quelques-uns préfèrent, prudemment, ne pas donner de réponse, même s'ils ont besoin de trésor d'éloquence pour nous le faire savoir.

Pour les premiers, l'apaisement constaté depuis plus d'une année en Guadeloupe n'est dû à rien d'autre qu'à la « mise hors d'état de nuire », comme ils disent, de ceux qui ont fait la preuve qu'ils sont tout simplement de « fort dangereux criminels ».

Libérés, ils recommenceront, quels que soient les engagements qu'ils peuvent prendre, car ils ne sont pas, comme on pourrait le croire, devenus terroristes ; ils l'étaient déjà, bien avant que les circonstances en aient fait à eux-mêmes, puis aux autres, la terrible révélation. M. Jean-Louis Debré l'a dit d'ailleurs sans ambages au cours de la discussion en commission : « Ils sont plus terroristes qu'indépendantistes ! »

La conclusion s'impose, implacable : il faut absolument les maintenir en prison. Bien plus, il serait souhaitable que leurs conditions de détention - à vrai dire déjà particulièrement sévères comparées à celles qu'ont connues certains prisonniers politiques corses ou bretons, par exemple - prennent un caractère encore plus rigoureux afin d'impressionner suffisamment et durablement tous ceux qui pourraient être tentés de suivre leurs traces ; sous-entendu, il faut quand même tenir compte des spécificités : en milieu tropical, c'est bien connu, l'exemplarité des peines a de toutes autres vertus qu'en milieu tempéré.

Fort heureusement, il existe une autre réponse à la question posée.

Pour ceux qui la proposent, l'apaisement dont on se félicite n'a pas pris sa source dans une quelconque répression, mais plutôt dans la reprise progressive du dialogue social et politique, fruit des efforts patients tout à la fois du Gouvernement actuel et d'un certain nombre de partenaires sociaux et de responsables politiques locaux, de diverses sensibilités, d'ailleurs.

Les prisonniers guadeloupéens ne sont pas des fanatiques de la violence. Ce sont des hommes qui se sont égarés dans un combat douteux, mais en aucune façon pour des motifs crapuleux. S'ils ont choisi à un moment la violence, c'est

parce qu'ils étaient persuadés – à tort bien sûr – qu'il n'y avait pas d'autre issue pour eux s'ils voulaient demeurer fidèles à leur idéal, un idéal, par ailleurs, parfaitement respectable puisque entièrement voué à la défense d'un peuple dont ils considèrent, c'est leur droit, que la survie est menacée. Ils n'ont certainement jamais eu l'intention de faire délibérément couler le sang, on l'a dit, et ils ne l'ont d'ailleurs fort heureusement pas fait couler.

De tels hommes sont donc parfaitement capables de s'amender, de se remettre en question et de comprendre qu'ils doivent rejoindre et se mettre à l'écoute du peuple pour lequel ils sont censés se battre.

Un peuple qui, tout en condamnant leurs méthodes, tout en n'adhérant pas à leurs mots d'ordre, réclame leur libération parce qu'il estime que l'heure de tourner une page douloureuse de son histoire est arrivée et aussi parce qu'il supporte très mal l'idée que quelques-uns de ses enfants, fussent-ils des prisonniers, puissent être victimes d'une quelconque discrimination.

En définitive, si on libère les militants indépendantistes guadeloupéens, on a toutes les chances, pour le prix d'un risque à prendre mais qui paraît peu important, de contribuer à garantir le retour à la paix civile.

Si on les maintient en détention, on est pratiquement sûr de voir la situation se dégrader de nouveau et les passions se déchaîner de plus belle.

La conclusion, là aussi, s'impose d'elle-même : il faut voter l'amnistie.

Cosignataire de la proposition de loi présentée par le groupe socialiste, je n'ai pas besoin, je crois, de préciser que je partage pleinement cette seconde analyse, une analyse qui, au lieu de partir d'*a priori* et de préjugés d'un autre âge ainsi que de schémas simplistes, figeant et appauvrissant la réalité, s'efforce, on le voit, d'appréhender les situations et les hommes dans leur diversité et leur complexité.

Cela dit, si on laisse le débat s'enfermer dans les limites de la question initiale : « quelles peuvent être les conséquences de la libération des Guadeloupéens ? », on limite beaucoup le champ de l'analyse et l'on passe à côté d'une interrogation à mon sens beaucoup plus importante et beaucoup plus féconde : comment des hommes, qu'apparemment rien ne semblait prédisposer à commettre les actes pour lesquels ils ont été poursuivis, en sont-ils arrivés là ? Pourquoi ont-ils fini par opter pour l'action violente ?

Eh bien, poser cette question conduit inévitablement, et cela sans chercher le moins du monde à dégager ces militants de leurs responsabilités, à rappeler et à dénoncer la situation intolérable longtemps, trop longtemps faite à l'homme dans nos pays, et qui a marqué profondément et durablement de nombreuses générations. Une situation qui est encore loin, avouons-le, d'être tout à fait acceptable.

Bien sûr, une étape très importante a été franchie – après la longue et douloureuse nuit coloniale – en 1946, avec la départementalisation : l'accession enfin à l'égalité des droits. Mais cette égalité est demeurée longtemps assez théorique et il a fallu des luttes incessantes et d'innombrables victimes dans les rangs des militants syndicalistes et politiques pour lui donner un véritable contenu.

Aujourd'hui encore, d'ailleurs, et malgré un rattrapage considérable effectué ces dernières années, l'égalité sociale demeure un objectif essentiel.

Il y a eu ensuite pendant les années 50, 60, 70, de gros efforts d'équipements – routes, hôpitaux, écoles – ainsi qu'une incontestable élévation du niveau de vie, ou plutôt de la consommation, alimentée essentiellement, il faut le dire, par des transferts publics. Car, en même temps, s'effondraient presque complètement nos économies.

C'est aussi l'époque où le centralisme parisien a donné toute sa mesure jusqu'à l'absurde, refusant de prendre en compte les spécificités les plus évidentes, exacerbant chaque jour un peu plus les sentiments de frustration et de révolte. L'époque où la répression a semblé parfois devenir une fin en soi.

Il a fallu attendre 1981 pour voir véritablement reconnu dans les faits notre droit à la différence, notre droit a vouloir sauvegarder et promouvoir notre identité.

Il a fallu attendre 1981 aussi pour que les mots « responsabilité locale » commencent à recouvrir une réalité, pour que le mot « dialogue » et le mot « concertation » prennent véritablement un sens.

Il a fallu attendre 1981 enfin pour que s'affirme nettement la volonté politique d'offrir à nos départements une autre perspective que l'assistance, à savoir le développement économique.

Malheureusement la lutte contre le mal développement à peine commencée, nous voici maintenant confrontés à de nouveaux et angoissants problèmes que pose l'échéance européenne de 1992.

Il nous faut, comme tout le monde, relever le défi, mais avec de considérables handicaps structurels que ne pourra jamais suffire à gommer le doublement des fonds communautaires que l'on nous met systématiquement en avant. Et, parmi ces handicaps, il y a surtout un taux de chômage tournant autour de 30 p. 100 de la population active.

Après ce bref regard jeté sur l'évolution de nos départements insulaires, comment ne pas comprendre le désarroi, le désespoir de beaucoup d'hommes, de femmes et surtout de jeunes ?

Tout cela, certes, ne légitime pas le recours à la violence, mais permet au moins d'en identifier les causes et donc d'envisager de prévenir ce mal.

François Mitterrand écrit dans son livre *Ma part de vérité* : « A l'expérience, j'ai compris qu'elle était "– la société coloniale –" en soi la violence, que la violence la gouvernait, que la violence lui répondait et que pour sortir du cycle de la violence, il fallait sortir de la société coloniale... »

Sortir de la société coloniale ! L'expression peut sembler trop forte à certains pour notre réalité d'aujourd'hui. Mais ne nous laissons pas impressionner par les mots plus que par les choses ! L'expression gardera tout son sens tant que n'aura pas été menée à son terme l'œuvre de désaliénation de l'homme antillais.

Cette œuvre passe aujourd'hui, après l'indispensable réforme institutionnelle, qui n'est d'ailleurs toujours pas achevée, par la réforme économique, celle qui, ainsi que le disait Aimé Cesaire, « nous aidera à sortir, par le travail productif et créateur, de l'infirme condition de l'éternel protégé et du perpétuel assisté ».

C'est à cela que nous voulons, nous, progressistes martiniquais, nous atteler résolument, avec la ferme conviction que, dans l'action, la seule arme que les citoyens martiniquais nous ont autorisés à employer, la seule qui ne risque pas de pervertir le but poursuivi, la seule qui soit d'ailleurs payante à long terme, c'est l'arme démocratique, c'est le suffrage universel.

C'est pourquoi, en souhaitant vivement le vote du projet de loi d'amnistie qui nous est soumis, je demande aux indépendantistes guadeloupéens, dont je souhaite la libération et une réinsertion politique réussie au pays, de méditer la réponse qu'adressait Aimé Césaire en 1963 à un militant politique qui l'avait menacé de mort, dans le but probablement d'accélérer le cours de l'histoire : « Il ne suffit pas de tirer le poignard de sa gaine pour que l'histoire têtue et rétive, lente et patiente, prenne son temps de galop et brûle les étapes. » *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Ernest Moutoussamy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, hier, parce que nous n'étions pas d'accord avec les dispositions présentées par M. Joxe, on n'hésitait pas à nous considérer comme des racistes. Aujourd'hui, parce que nous ne sommes pas nécessairement favorables aux dispositions que vous présentez, monsieur le garde des sceaux, on va bien sûr nous dire que nous sommes contre le pardon.

Soyez rassurés, messieurs les ministres ! Nous ne sommes ni racistes ni contre le pardon !

Monsieur le garde des sceaux, certains de mes collègues qui m'ont précédé vous ont fait entendre les raisons pour lesquelles on était en droit d'hésiter. Présentant la question préalable, mon collègue Jean-Louis Debré a souligné qu'il y avait tout de même dans vos dispositions quelque chose pouvant nous paraître quelque peu anormal. Notre collègue Mme Michaux-Chevry a suggéré, à travers des considérations personnelles la poussant à l'abstention, qu'il y avait sans doute une vraie raison à cette loi d'amnistie. Cette raison, nous aimerions la connaître. C'est peut-être, il est vrai, à votre collègue du Gouvernement, M. Le Pensec, qu'il faudra

la demander. M. Lamassoure, de son côté, rappelait effectivement que le fond du débat était là : nous ne sommes pas contre le pardon, mais nous voulons savoir.

Monsieur le garde des sceaux, avant d'aborder ce problème, et sans revenir sur les questions qui vous ont été posées ou les remarques qui ont été faites, je voudrais savoir pourquoi, au fond, M. le Président de la République n'a pas pris ses responsabilités. Puisque l'on parle d'une grâce très large à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française, pourquoi n'en profite-t-il pas pour inclure dans le décret ceux-là mêmes que vous envisagez d'amnistier ? Je me demande d'ailleurs parfois s'il ne s'agit pas d'une loi d'amnistie *ad hominem*, touchant quelques personnalités - personnalités terroristes, mais c'est ainsi tout de même qu'il faut les nommer.

On a dit que M. le Président de la République ne voulait pas prendre ses responsabilités. Le Parlement saura prendre les siennes. En ce qui nous concerne, nous avons déjà fait savoir les raisons de nos réticences.

Mais, monsieur le garde des sceaux, vous êtes un trop fin, trop subtil pénaliste pour ne pas vous poser tout de même quelques questions, et, lorsque vos services vous ont proposé de telles dispositions, vous avez dû, tel que je vous connais, réagir.

Il y a de nombreux auteurs. La doctrine en matière pénale est connue. Ne détournons pas l'amnistie, cette institution - importante, dont d'ailleurs, entre nous soit dit, on abuse quelque peu -, de ce qu'elle doit être.

Il s'agit d'effacer des condamnations, et, partant, des infractions, et, par là même, les faits. Mais, monsieur le garde des sceaux, où est la condamnation puisque, précisément, suite à vos instructions, le parquet a fait savoir à Mme le président de la chambre du tribunal correctionnel qu'il était préférable de reporter le procès parce qu'il allait y avoir une loi d'amnistie ?

Ainsi que l'a très bien souligné notre collègue Jean-Louis Debré, c'est une curieuse façon d'arrêter la justice. Je n'entrerai pas dans le débat de la séparation des pouvoirs, encore que nous n'ayons pas à être juges. Sinon, où irions-nous ?

Mais il y a beaucoup plus grave, monsieur le garde des sceaux. Lorsque vous donnez des instructions au parquet, que le tribunal suit les conclusions du parquet pour le renvoi d'un procès, on préjuge d'un vote du Parlement. Il va y avoir une loi d'amnistie. Mais qui vous dit, monsieur le garde des sceaux, qu'elle sera votée ? Comment pouvez-vous soutenir, vous, pouvoir exécutif, que le pouvoir législatif, totalement indépendant, va nécessairement vous suivre ? C'est une curieuse conception de la Constitution !

Vous annoncez qu'une loi d'amnistie va être votée. Mais, monsieur le garde des sceaux, sans faire de la fiction juridique, si elle ne l'était pas ? On aurait un procès retardé jusqu'au mois d'août en fonction d'une loi d'amnistie qui ne serait pas votée ! Comment le pouvoir exécutif peut-il intervenir ainsi dans le législatif et interrompre le cours de la justice en prétextant un texte qui n'est pas voté ? C'est faire fi du Parlement, de ses droits comme de ses obligations !

Monsieur le garde des sceaux, et vous m'excuserez de vous le dire, on n'a pas le droit d'agir ainsi !

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. C'est une intervention tout à fait scandaleuse - je dis bien scandaleuse - dans les règles institutionnelles de notre pays. Oui, il y a un pouvoir exécutif que je respecte. Mais que l'exécutif respecte le législatif et qu'en aucun cas, jamais, il ne préjuge de sa décision ! *(« Très bien ! »* et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Bien sûr, on pourra me répondre : mais elle va être votée, la loi d'amnistie ! Certes, mais monsieur le garde des sceaux, et c'est la raison profonde pour laquelle je ne la voterai pas, la démocratie exige le respect de nos institutions. Vous faites de nous des juges, on l'a dit, alors que la Constitution prévoit une seule exception, que vous connaissez bien, la Haute cour de justice. En dehors de cette situation tout à fait exceptionnelle, laissons aux juges la justice et laissons au législateur le soin de légiférer.

Pour terminer sur ce premier point, monsieur le garde des sceaux, continuons dans la fiction. Admettons, par exemple, que, à la suite de vos instructions au parquet, le cours de la justice ne soit pas interrompu et que ceux-là mêmes qui sont poursuivis ne soient pas condamnés. C'est le législateur que vous ridiculiseriez car, en réalité, il aurait voté une loi d'amnistie alors même que ceux pour lesquels on la vote ne sont pas l'objet de condamnations.

Monsieur le garde des sceaux, je vous sais trop soucieux et respectueux de ces principes pour ne pas supposer qu'on vous a quelque peu imposé ce texte. Bien sûr, une fois de plus, on impose les textes ! J'en arrive alors à la question fondamentale, qui a été excellemment posée par notre collègue Mme Michaux-Chevry et reprise par M. Lamassoure. Ce n'est peut-être plus à M. le garde des sceaux que je m'adresse, mais à M. Le Pensec. Que s'est-il passé ?

Monsieur le ministre, vous connaissez les lois d'amnistie en matière politique et vous savez que lorsque l'on décide l'amnistie, c'est parce qu'on se trouve en quelque sorte à la croisée des chemins. Je veux dire que l'amnistie marque l'achèvement d'une politique. Voulez-vous que nous prenions l'affaire algérienne ? C'est à la suite d'accords connus de la France entière, parce qu'une page est désormais tournée, qu'une politique s'achève, qu'on envisage l'amnistie.

M. Henri Cuq. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Et vous en avez fait la preuve vous-mêmes, il n'y en a pas si longtemps, avec la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'on l'a rappelé sur ces bancs : vous consacrez même l'amnistie par voie de référendum, parce que, là aussi, une nouvelle politique est définie dans les accords de Matignon.

Vous le savez très bien, monsieur le ministre, l'amnistie en matière politique marque la fin d'une situation et le début d'une nouvelle. Voici donc ma question et, devant le pays tout entier, je souhaite votre réponse en tant qu'élu du peuple : que s'est-il passé ?

Envisagez-vous, monsieur le ministre, à travers ce texte, l'abandon des départements d'outre-mer par la mère patrie - je n'hésite pas à le dire - alors que, selon l'article 2 de la Constitution, la République est une et indivisible ? C'est ça le fond du problème, monsieur le ministre, et c'est naturellement ce que nous sommes en droit de nous demander.

En matière politique, il n'y pas d'amnistie qui soit différente, ou alors vous entrez dans un processus un peu particulier en donnant à l'expression du pardon une nouvelle signification. Je ne pleure pas sur les auteurs de crimes ou de délits, mais je pleurerais, monsieur Le Pensec, si jamais, un jour, on devait vous rendre responsable, vous et l'exécutif, d'une situation qui désormais serait irréversible.

Pour conclure, monsieur le président, parce que j'abuse toujours de mon temps...

M. Robert Le Foll. Et de celui des autres !

M. Pierre Mazeaud. ... ainsi que vous l'avez rappelé tout à l'heure, je voudrais maintenant poser une autre question à M. le garde des sceaux.

J'ai lu dans la presse, parce que, comme vous tous et vous toutes, je lis la presse, qu'il était question d'un amendement. Certes, on va me répondre qu'aucun amendement n'a été déposé en dehors de ceux que l'on a examinés tout à l'heure en commission des lois.

M. Michel Sapin, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Absolument !

M. Pierre Mazeaud. Je veux bien vous croire, mes chers collègues...

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* Attendez la fin de la discussion générale !

M. Pierre Mazeaud. ... je veux bien vous entendre, monsieur le garde des sceaux, mais, effectivement - et je connais le règlement - comme vient de le dire M. le rapporteur, notre excellent collègue Michel, attendons la fin de la discussion générale.

M. Michel Sapin, *président de la commission.* Plus vite cela viendra, plus vite vous serez fixé !

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* Vous allez bien voir !

M. Pierre Mazeaud. La situation est grave. Oh ! je n'ai pas de conseils à vous donner, monsieur le garde des sceaux, sauf peut-être par amitié, mais, quelle que soit la rudesse du débat, ne déposez jamais un amendement semblable. La presse vous a fait connaître combien l'opinion publique y

réagirait mal à la suite de toute ces « affaires » un peu nauséabondes. Quoi que souhaite M. Mauroy, secrétaire général du parti socialiste, retenez cet amendement dans vos cartons. D'abord pour une raison très simple, et c'est sans aucun doute pourquoi M. le Premier ministre ne l'envisage plus, encore que j'attende bien sûr la fin du débat.

M. Michel Sapin, *président de la commission.* Dépêchez-vous !

M. Pierre Mazeaud. Car, ainsi que l'a rappelé notre collègue Michel, le règlement... Mais, monsieur Michel, le règlement permettrait au Gouvernement de s'y opposer.

M. Michel Sapin, *président de la commission.* Non ! Je réunirais la commission tout de suite !

M. Pierre Mazeaud. M. le président réunirait effectivement la commission !

M. Michel Sapin, *président de la commission.* Quel suspense !

M. Pierre Mazeaud. Ne déposez donc pas cet amendement, monsieur le garde des sceaux, pour une raison très simple, reconnue, je le répète, par M. le Premier ministre, c'est que vous seriez battu ! Bien sûr, vous donneriez un motif de satisfaction à l'opposition, mais il ne faut pas déposer un tel amendement car, si je crois ce que j'ai pu lire dans *l'Humanité* ce matin, le parti communiste voterait contre et l'opposition unie également, c'est-à-dire que, bénéficiant d'une seule majorité relative, vous seriez battu. Il ne faudrait pas partir d'ici sur un tel échec !

Ce serait un mauvais amendement, monsieur le garde des sceaux. C'est la raison pour laquelle je pense que vous ne le présenterez pas, que personne sur ces bancs n'en sortira un, même si depuis quelques semaines nous avons l'habitude de voir surgir de tels amendements...

M. Michel Sapin, *président de la commission.* Plutôt de chez vous !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le garde des sceaux, je ne suis pas favorable à ces dispositions pour les raisons que j'ai indiquées.

Je crois d'abord que c'est un détournement de l'amnistie elle-même. Je crois ensuite qu'il n'est pas bon de vouloir toujours jouer avec la séparation des pouvoirs, et le très grand magistrat que je respecte et que j'apprécie, et pour lequel j'ai de l'amitié, vous le savez, ne peut accepter qu'on joue ainsi avec nos institutions.

Il n'est pas possible de détourner l'amnistie de ce qu'elle est et surtout, ce qui est fondamental, et, sur ce point, ce sera à M. Le Pensec de répondre tout à l'heure, si elle se justifie, ce ne peut être que pour des raisons politiques. Qu'on nous dise ce qu'il en est car, messieurs les ministres, tout simplement, la France est en droit de savoir. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. « Evite les extrêmes, en pensées comme en actes, sois modéré dans tous tes désirs et maîtrise tes passions dans tous les domaines » : un précepte de sagesse ancienne que je livre à quelques-uns d'entre nous, ils en ont besoin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* Eh oui, monsieur Mazeaud.

M. Guy Lordinot. Si l'on veut bien s'en inspirer, l'on peut aisément ramener le sujet qui nous occupe aujourd'hui, avec la loi d'amnistie, à de modestes proportions.

Revenons brièvement en arrière, avant 1981, dans les départements d'outre-mer.

La vie quotidienne des citoyens est dominée par la violence d'Etat, bien relayée par les élus de la droite.

Les grèves sont systématiquement brisées par les forces de l'ordre qui sont au service exclusif du patronat et du pouvoir politique.

M. Francis Delattre. Et du grand capital !

M. Guy Lordinot. Je ne vous le fais pas dire, cher collègue !

M. Francis Delattre. Cela manquait !

M. Guy Lordinot. La presse est censurée, quelquefois avant même sa parution comme, par exemple, le journal *Justice* à la Martinique. La presse audiovisuelle est aux ordres ou autocensurée.

M. Ernest Moutoussamy. Aux ordres du R.P.R. !

M. Guy Lordinot. Quand à l'action politique de l'opposition, elle est méthodiquement isolée par l'oppression, la peur et la délation, rejetée dans une inévitable radicalisation.

Les conquêtes sociales sont obtenues au prix de lourds sacrifices, au prix quelquefois du sang des travailleurs tombés sous les balles des forces de l'ordre, mais récupérées fort intelligemment par le pouvoir de la droite. Les avancées politiques - comme la commémoration de l'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848 - sont également récupérées.

M. Francis Delattre. Le 22 mai !

M. Guy Lordinot. Le 22 mai est la date de l'abolition, arrachée par les esclaves eux-mêmes, mon cher collègue.

M. Francis Delattre. Non, c'est la loi Schœlcher !

M. Guy Lordinot. Dans un tel contexte, la violence, dictée par la rage et le désespoir s'installait dans les esprits de ceux qui luttaient pour la liberté, la démocratie, le progrès.

Et puis soudain c'est 1981, l'embellie inespérée ; l'élection de François Mitterrand ramène la paix et l'espoir, espoir rapidement démesuré pour quelques-uns qui ne se satisfont pas de la décentralisation et veulent davantage.

M. Francis Delattre. La nuit et la lumière !

M. Guy Lordinot. Ils revendiquent l'indépendance pour leur pays. Pour l'obtenir, ils se réfugient dans la violence afin de faire triompher leurs idées. Nous parlons ici des militants indépendantistes guadeloupéens.

Mais leur violence révolutionnaire n'est pas aveugle ; ils ne tuent pas.

Mais leur violence révolutionnaire n'est pas sourde ; ils écoutent.

Mais leur violence révolutionnaire n'est pas muette ; ils parlent.

Leur violence révolutionnaire n'est pas condamnée par la conscience populaire et ils circulent dans le peuple - dans leur peuple ! - hébergés ici ou là par tel ou tel, rencontrant tel ou tel élu, fréquentant tel ou tel simple citoyen, en toute tranquillité.

Pourquoi donc faudrait-il les exclure du bénéfice de l'amnistie ?

En 1988, j'indiquais aux électeurs de la Martinique que la réélection de François Mitterrand constituerait un événement majeur dans le monde. Et, de fait, sa réélection a été suivie d'efforts significatifs pour la paix dans le monde.

M. Francis Delattre. Quel optimisme !

M. Guy Lordinot. C'est le cas en Nouvelle-Calédonie bien sûr, en Corse, mais aussi en Iran, en Afghanistan. Bref, la paix progresse et avec elle la démocratie progresse.

M. Francis Delattre. Il a juste oublié la Chine !

M. Guy Lordinot. La Guadeloupe, elle aussi, goûte à la paix.

Pourquoi faudrait-il que la Guadeloupe, mais aussi la Martinique, premiers départements dans le vote en faveur du Président de la République, restent à l'écart de l'amnistie ?

Ces deux départements connaissent aujourd'hui une situation difficile. Leur sous-développement, masqué par un niveau de vie hors de proportion avec leur niveau de développement réel, l'absence de volonté politique claire et commune de leurs élus, créent une situation d'incertitude dans les esprits.

La paix existe dans ces départements, mais elle est fragile, car elle ne repose pas sur un projet, sur une ambition collective. L'Europe y apparaît comme une menace monstrueuse qui préfigure la fin du monde, en tout cas la fin des départements d'outre-mer. Ainsi se trouve créé un climat de peur et d'inquiétude que seul un dialogue sans contrainte peut exorciser.

Pourquoi faudrait-il exclure des Guadeloupéens ou des Martiniquais de ce dialogue ?

Mes chers collègues, il faut avoir vécu aux Antilles les conditions de l'arrestation des militants de l'Alliance révolutionnaire des Caraïbes pour comprendre le choc et la bles-

sure affective qu'elle a causés. Toutes tendances politiques confondues, les Martiniquais se sont sentis profondément heurtés.

Pour des raisons qu'il n'est pas utile de rappeler ici la loi d'amnistie de 1988 n'a pas effacé les actions illégales des militants Guadeloupéens.

Il convenait - et le procès qui devait se dérouler à la date symbolique du 22 mai est venu opportunément le rappeler - de ne pas laisser passer le 14 juillet 1989 sans absoudre ces hommes, communards d'un genre nouveau. Communards, en effet, car c'est d'une insatisfaction des besoins matériels, mais aussi culturels, que la revendication d'indépendance a pris naissance aux Antilles.

Cette revendication trouve aujourd'hui son expression politique, mais aussi syndicale en Martinique comme en Guadeloupe. Le comportement demeuré féodal de nombreux patrons entraîne des actions syndicales dures ainsi que des excès. Ces excès, lorsqu'ils sont d'origine patronale, ne sont plus l'œuvre des forces de police ou de gendarmerie, mais d'hommes de mains rétribués pour provoquer, pour frapper et, le cas échéant, pour tuer.

Nous devons faire en sorte que cela cesse, que se créent les conditions du dialogue, d'un dialogue constructif pour la paix, pour la liberté, pour la démocratie.

Un député de droite, M. Jacques Lafleur disait au mois de juin 1988 : « Il faut savoir donner. Il faut savoir pardonner. » Au mois de novembre 1988, les collègues de son groupe ne l'avaient toujours pas entendu. J'espère que les événements douloureux de ces dernières semaines auront contribué à ouvrir leurs oreilles.

J'espère qu'ils comprendront que les événements tragiques de Pékin sont le résultat de l'intolérance, cette même intolérance qu'ils manifestent à l'égard de ceux dont le vrai crime est d'avoir des idées différentes pour l'avenir de leur pays, cette intolérance qui a généré les actions terroristes aux Antilles.

Mes chers collègues, vouloir l'indépendance de son pays en 1989 n'est pas un crime. C'est un droit, un droit qui peut s'exercer librement dans la France d'aujourd'hui. Le peuple français l'a expressément indiqué en votant la loi référendaire sur la Nouvelle-Calédonie. Permettons donc à ceux qui le souhaitent en Guadeloupe et en Martinique, de le faire, mais dans le cadre de la loi.

M. Jean-Louis Debré a souhaité que le Président de la République règle seul le problème qui nous est soumis aujourd'hui. Je lui dirai, après un ancien président, que M. Mitterrand n'a pas le monopole du cœur. C'est vrai ; la preuve en est que le débat d'aujourd'hui est d'abord d'initiative parlementaire, ensuite seulement solutréenne monsieur Delattre, et enfin gouvernementale.

J'invite donc M. Debré - lequel semble souhaiter en fin de compte l'élargissement des prisonniers -...

M. Jean-Louis Debré. Vous m'avez mal compris !

M. Guy Lordinot. ... ainsi que ses collègues à montrer que eux aussi ont du cœur en votant, avec la majorité, la loi d'amnistie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Ernest Moutoussamy. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.

M. Jean-Louis Debré. Ah ! On va savoir !

M. Louis Le Pensec, *ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement.* Monsieur le président, messieurs les députés, M. le garde des sceaux et M. le rapporteur ont exposé avec pertinence les fondements du projet de loi qui est soumis aujourd'hui à l'Assemblée. M. le garde des sceaux a également fait état de la détermination qui sous-tend l'action du Gouvernement dans les départements et territoires d'outre-mer. Personnellement je m'exprimerai sur les questions posées dans mon champ de compétence.

En Guadeloupe, le Gouvernement, les collectivités locales et les responsables socio-économiques doivent faire face aux défis du chômage et des inégalités. Réaliser l'égalité sociale, promouvoir un développement économique davantage autocentré, faire en sorte que les Français de Guadeloupe se sentent plus responsables de leur avenir, tels sont les objectifs que poursuit le Gouvernement dans ce département d'outre-mer. Il y a là, à coup sûr, matière pour un vaste débat démocratique, notamment au sein des institutions locales auxquelles les lois de décentralisation - cela a bien été souligné - ont donné des responsabilités accrues.

Comment ne pas comprendre qu'il est de l'intérêt de la France et du département de la Guadeloupe que personne ne soit exclu de ce débat ? Comment ne pas comprendre que réintroduire dans le débat démocratique ceux qui s'en étaient exclus est une victoire de la démocratie ? Dès lors que les partis indépendantistes renoncent à l'action violente - et ils l'ont fait en Guadeloupe en présentant des candidats aux dernières élections municipales, en affirmant leur volonté de défendre leurs idées, en respectant les règles démocratiques - comment ne pas accepter de tourner la page et de s'engager sur la voie de réconciliation ?

Au contraire, maintenir l'exclusion de groupes politiques, quelles que soient leurs fautes passées, compromet bien le débat démocratique. C'est ce que toutes les formations politiques de Guadeloupe ont compris en demandant l'amnistie pour les prisonniers guadeloupéens.

C'est avec le même objet qu'ont été déposées, sur le bureau de l'Assemblée, deux propositions de loi, l'une par le groupe communiste, l'autre par le groupe socialiste.

La très grande majorité des élus de l'archipel guadeloupéen, en particulier M. le député Jalton, M. le député Larifla, président du conseil général, M. Proto, président du conseil régional, et beaucoup d'autres élus - des députés qui viennent de s'exprimer dans la discussion générale, des maires, des membres des assemblées locales - ont pris position dans ce sens. Tous ont insisté sur l'évolution politique et sociale de la Guadeloupe depuis mi-1988, sur l'importance du débat démocratique qui prend le pas sur l'action violente, sur la volonté de concertation sur les grands sujets économiques, sociaux et culturels de l'heure, sur l'apparition d'une nouvelle démarche qui prend le pas sur la revendication politique du tout ou rien, bref sur la nécessité d'assurer le dialogue et de refuser l'exclusion. L'apaisement suffit-il ? L'amnistie est-elle une condition suffisante ? M. Virapoullé et M. Francis Delattre se sont interrogés à ce propos et ils ont répondu par la négative. Je partage leur sentiment.

Nous voulons partir sur de nouvelles bases, nous voulons tourner la page, mais nous ne voulons pas rester immobiles et laisser la page blanche. Les départements d'outre-mer, vous le savez, sont confrontés à de graves problèmes : chômage, poussée de la jeunesse, déséquilibres économiques croissants. Il faut les résoudre.

Le Gouvernement est décidé à poser ces problèmes en toute clarté. Cela m'a conduit à confier à M. Ripert une mission sur le thème de l'égalité sociale et du développement économique des départements d'outre-mer. Elle sera conduite, en concertation, dans les départements d'outre-mer, avec tous les partenaires concernés. Elle proposera au Gouvernement des solutions avant la fin de l'année.

Il y a en effet bien des changements dans les esprits outre-mer. La jeunesse demande moins de discours, d'idées vagues et abstraites ; mais davantage de formation, du travail, le respect de sa dignité. On peut certes répondre - écho à vos questions - que la paix n'est jamais assurée. Mais le Gouvernement a considéré qu'il y avait une chance à saisir. Ce projet d'apaisement se veut donc un projet d'espoir ; c'est un projet raisonnable.

L'identité des départements d'outre-mer a été évoquée, notamment par M. Moutoussamy, mais elle ne doit pas n'être qu'un mot. Les départements d'outre-mer sont français par leur choix, par leur histoire, par l'héritage culturel. Ils peuvent nouer, avec l'Europe, des relations de partenariat plus fécondes que s'ils étaient des pays A.C.P., beaucoup plus profitables que s'ils étaient des pays tiers. Cependant ces liens avec l'Europe ne doivent pas empêcher les départements d'outre-mer d'exprimer leur identité propre et leur appartenance à un ensemble régional.

Vis-à-vis de la métropole, c'est grâce à la décentralisation que cette identité peut s'exprimer. Vis-à-vis de l'Europe, le Gouvernement sera vigilant pour que ce partenariat ne conduise pas à diluer l'identité des départements d'outre-mer dans les procédures communautaires.

Pour affirmer cette identité régionale, le Gouvernement entend encourager la coopération régionale dans la Caraïbe, comme dans l'océan Indien et il a pris, à cette fin, un certain nombre de dispositions en y associant les élus : développe-

ment, égalité sociale, reconnaissance de l'identité, tels sont bien les objectifs prioritaires du Gouvernement pour l'outre-mer. C'est pour cela que, dans les discussions européennes, nous portons une particulière attention à certains problèmes.

Mme Michaux-Chevry, évoquant le problème de l'octroi de mer, a affirmé que la commission avait décidé de le supprimer. Je crains que son information ne date de la fin 1988. Pour avoir conduit à Bruxelles des délégations d'élus des départements d'outre-mer, discuté avec le président de la Commission et avec les commissaires, je crois pouvoir donner l'assurance que les propositions communautaires ne tendent nullement à supprimer l'octroi de mer. Il sera maintenu ; il sera seulement rendu compatible avec les règles communautaires, car tel n'est pas le cas actuellement.

En ce qui concerne le revenu minimum d'insertion, je m'étonne que Mme Michaux-Chevry proteste contre son niveau dans les départements d'outre-mer. Elle sait bien que, si son niveau avait été fixé au-dessus du S.M.I.C., la désincitation au travail aurait compromis tout effort et toute volonté de développement économique. Je tiens à répéter ici, après l'avoir dit devant Mme Michaux-Chevry au sein de l'assemblée départementale, que le différentiel de revenu minimum d'insertion sera versé, pour des actions collectives, aux départements d'outre-mer.

Cela dit, je ne voudrais pas, à l'occasion de l'examen de ce projet de loi d'amnistie, engager ce qui fera l'objet du débat que nous aurons à l'automne, lorsque nous parlerons du budget.

Je veux cependant souligner que, à travers le contrat de plan qui a fait l'objet d'un protocole d'accord pour la Guadeloupe, à travers les plans de développement régionaux qui sont actuellement négociés avec la communauté et à travers l'affectation du différentiel de revenu minimum d'insertion, j'ai le sentiment que chacun peut voir la portée très significative d'une politique contractuelle que nous entendons poursuivre.

Alors, nous voulons l'apaisement. C'est une décision politique.

M. Jean-Louis Debré. Négociée avec qui ? *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je vais vous répondre.

On voudrait nous faire croire qu'il s'agit du résultat d'une négociation secrète avec des contreparties inavouables.

M. Jean-Louis Debré. Vous l'avez fait en 1981 !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. C'est ainsi qu'un journal essaie de faire croire qu'en 1984, à vingt heures précises, une délégation gouvernementale aurait, je cite, « accepté toutes les demandes indépendantistes sans même négocier ». De qui se moque-t-on ? Il n'y a pas eu négociation. Il n'y a pas de contreparties. Et j'affirme que c'est libre de tout engagement de quelque nature que ce soit que le Gouvernement propose au Parlement cette mesure d'apaisement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le Gouvernement estime que les chances de la paix civile en sont renforcées. C'est le résultat qu'il attend de cette mesure.

M. Mazeaud ne comprend pas pourquoi le Gouvernement recherche l'apaisement.

M. Pierre Mazeaud. Ah non ! Je n'ai pas dit ça, monsieur le ministre !

M. Alain Lamassoure. Il ne comprend pas « comment » !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des départements et territoire d'outre-mer. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, je vous ai posé une question. Je ne voudrais pas que, par quelque analyse, vous puissiez la tronquer.

Je ne vous ai jamais dit que je ne souhaitais pas l'apaisement. Je le souhaite autant que vous, et peut-être plus. Ce que je vous ai simplement dit, monsieur le ministre, c'est que je considérais qu'en matière politique les lois d'amnistie traduisaient l'achèvement d'une situation. C'est à cela que je veux que vous répondiez. Et n'allez pas me faire dire que je ne suis pas pour l'apaisement ! Moi, je ne vous fais pas dire des choses que vous ne dites pas.

Alors, je suis pour l'apaisement. Et je souhaite que cela figure bien dans le *Journal officiel*

Mais, maintenant, monsieur le ministre, répondez à ma question : est-ce que, oui ou non, cette loi d'amnistie, en dehors - si cela vous fait plaisir - de l'apaisement, ne marque pas une politique du Gouvernement identique à celles que nous avons connues dans d'autres situations politiques ? J'ai parlé de l'amnistie à la fin de la guerre d'Algérie, j'ai parlé également de l'amnistie qui a été votée par voie de référendum en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, où, incontestablement, le régime de demain ne sera pas celui d'hier.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je note en tout cas, monsieur le député, que vous avez cherché des motivations je dirai compliquées, contorsionnées à ce qui est la proposition d'un Gouvernement dont l'objectif, je le répète, est très simple : apaiser pour que toutes les forces concourent au développement dans un large débat démocratique.

Qui vous parle d'abandonner les départements d'outre-mer ?

Et je serais tenté de dire : cessez d'agiter de tels épouvantails. Nous voulons, pour les départements d'outre-mer, la paix, ainsi que je le disais en début de ce propos, l'égalité, le développement - ce qui me semble le contraire de l'abandon - l'apaisement pour favoriser la paix. Là est le vrai débat.

Et je serais tenté de dire : « Ne l'abaissez pas avec un mauvais feuilleton ! »

Il n'y a donc pas lieu de faire une comparaison avec les accords Matignon - négociation entre deux parties représentatives, dans un contexte historique que nous avons connu l'an dernier, sous l'égide du Gouvernement. Dans le cas présent, il s'agit d'une amnistie accordée aux animateurs d'un groupe minoritaire parce que tout porte à croire qu'ils ont choisi la voie démocratique. C'est, en tout cas, je le répète, ce que pensent la quasi-totalité des représentants politiques de ce département. L'apaisement est aujourd'hui, dans ce département, une condition du dialogue. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je dois dire tout d'abord que je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire Louis Le Pensec, ...

M. Jean-Louis Debré. Heureusement !

M. le garde des sceaux. ... notamment en ce qui concerne l'absence de négociation préalable...

M. Jean-Louis Debré. Vous n'avez pas été informé !

M. le garde des sceaux. ... et de contrepartie. Il est sans doute nécessaire de le rappeler, tellement j'ai été étonné d'entendre parler de cet « accord secret », de « notes » ou de « rapports » qu'on invente ! Vraiment, les choses sont beaucoup plus simples. Si vous, vous avez gouverné comme cela, ce n'est pas ainsi que le Gouvernement actuel se conduit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Louis Debré. Avez-vous démenti ce qu'a publié la presse ?

M. le garde des sceaux. Je voudrais ensuite dire à certains d'entre vous, notamment à M. Moutoussamy, à M. Larifla, à M. Lise, à M. Lordinot ma reconnaissance pour la manière dont ils ont abordé ce problème et pour le soutien qu'ils apportent au Gouvernement et au projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis.

M. Francis Delattre. Ils sont méritants !

M. le garde des sceaux. Ils sont peut-être méritants, mais ils ont autant de capacités que vous à s'exprimer.

M. Larifla a parlé de la sécurité et du développement économique. Il faut effectivement qu'on puisse voter la loi parce qu'il faut que la Guadeloupe puisse travailler.

On a dit encore, et toujours parmi ceux que je viens de citer : « L'heure de tourner une page est venue. » Jamais aucun propos bas n'a été prononcé alors que j'ai entendu un certain nombre dans cette assemblée venant d'autres côtés. *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Je voudrais dire à M. Mazeaud, à M. Delattre et à certains autres que je suis surpris d'entendre contester la possibilité pour le Gouvernement de déposer un projet de loi d'amnistie tant qu'il n'y a pas eu de condamnation, ce qui constituerait une atteinte à la séparation des pouvoirs.

Non ! Soyons sérieux ! Je viens de citer un [illegible]ois considérables qui ont été votées exactement dan[illegible]s conditions sans que vous ayez trouvé à redire [illegible] j'aie entendu dire qu'il s'agissait de principes nouve[illegible] cela depuis 1945 ! Ce n'est pas nouveau.

Inversement, lorsque vous dites qu'il aurait mieux valu que le Président de la République se prononce par voie de grâce, permettez-moi de vous répondre que c'est insensé !

M. Jean-Louis Debré et M. Pierre Mazeaud. Non !

M. le garde des sceaux. J'entends déjà vos cris si, une condamnation étant intervenue, le Président de la République avait gracié les condamnations qui auraient pu être prononcées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Debré. Vous préférez vous cacher derrière le Parlement !

M. le garde des sceaux. Je m'adresserai plus personnellement à certains orateurs pour répondre sur certains faits précis qui ont été évoqués.

Je suis sûr que M. Virapoullé et M. Delattre m'excuseront de répondre d'abord à Mme Lucette Michaux-Chevry.

M. Jean-Louis Debré. Il est trop galant !

M. le garde des sceaux. Vos propos, madame, m'ont profondément touché. Vous avez notamment souligné le sort des victimes. Il me préoccupe, vous le savez, et j'ai dit avec force, dans mon discours introductif, que je prenais l'engagement solennel de tout mettre en œuvre pour que soient rapidement indemnisés ceux qui ne l'auraient pas pas été.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Non ! Personne ne l'a été !

M. le garde des sceaux. J'ai déjà commencé des démarches en ce sens.

M. Jean-Louis Debré. Quelles démarches ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le garde des sceaux. Des démarches auprès du ministère de l'économie, des finances et du budget !

Vous avez déploré, madame, de ne pas avoir été entendue dans le cadre de l'information ouverte par le Parquet de Basse-Terre à la suite de l'attentat non revendiqué dont vous été l'objet le 8 mars 1986. Je m'en étonne, madame, et je suis surpris que le juge d'instruction n'ait pas reçu votre déposition. Je vais demander au Parquet de voir, dans la limite bien sûr de ses attributions, les raisons qui ont pu guider ce magistrat du siège.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Il ne sait pas où j'habite ! *(Rires.)*

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* Bien sûr, vous êtes souvent à Paris !

M. le garde des sceaux. Quant à l'agression du 2 mars 1986, là aussi, je suis surpris, car, après votre dépôt de plainte, le procureur de Pointe-à-Pitre a sollicité, le 6 juin 1986, vos observations sur les premiers éléments de l'enquête.

Mais je vais, là encore, me renseigner, bien que je sois vraiment persuadé qu'à cette époque, en juin 1986, et pendant de nombreux mois ensuite, vous auriez eu sûrement toutes les possibilités de demander qu'une intervention soit faite auprès du Parquet.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Je l'ai fait !

M. le garde des sceaux. C'est sur ces deux points de votre intervention, madame, que je comptais principalement insister.

Monsieur Virapoullé, vous avez dit : « C'est sur la jeunesse que repose la paix. » Je le pense vraiment. Vous avez parlé d'une réelle égalité des chances et vous avez estimé qu'un traitement adapté devait être prévu pour les départements des Antilles. J'en suis tout à fait d'accord, monsieur le député. Je pensais d'ailleurs que, après votre intervention, vous annonceriez votre intention de voter ce projet de loi !

M. Michel Sapin, *président de la commission.* Il va faire un effort !

M. le garde des sceaux. Je l'espère bien !

Monsieur Delattre, en répondant à la question préalable de [illegible] Debré, j'ai répondu par avance à plusieurs de vos ques[illegible]s.

[illegible]'y a eu ni affront, ni mépris pour les juges. J'ai dit [illegible]quoi !

M. Francis Delattre. Je n'ai pas parlé d'« affront » !

M. le garde des sceaux. Il est bon et normal que le Parlement ait à se prononcer sur un projet de loi d'amnistie. Vraiment, je ne comprends pas ! J'aime beaucoup le Parlement ! J'aime beaucoup l'Assemblée nationale ! *(Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* J'ai toujours le temps d'y venir et je suis toujours à votre disposition pour m'y exprimer. Mais, vraiment, on ne peut pas dire qu'il ne fallait pas que le Parlement soit saisi d'un projet de loi d'amnistie.

M. Francis Delattre. Trouvez-vous normal que l'on parle de loi d'amnistie le jour où le procès est fixé ?

M. le garde des sceaux. Non, non ! On n'en a pas parlé le jour où le procès est fixé. On en a parlé avant.

M. Jean-Louis Debré. La veille !

M. le garde des sceaux. Et je pense que, pour n'importe qui, le bon sens voulait que, au moment où un projet d'amnistie devait être soumis au Parlement, le procès soit renvoyé.

M. Francis Delattre. En toute indépendance !

M. le garde des sceaux. N'y voyez pas une quelconque atteinte à l'indépendance des magistrats du siège ! C'est une chose qui s'est passée cent fois, déjà ! Je ne puis laisser dire qu'il y a là une atteinte à l'indépendance des magistrats, car c'est inexact.

Par ailleurs, j'ai clairement indiqué dans mon discours que les conditions n'étaient pas encore remplies pour qu'une amnistie puisse être envisagée dans d'autres régions de France qui ne connaissent pas encore un processus d'apaisement sans faille. C'est ce que j'ai dit dans mon intervention et que je peux vous répéter, monsieur le député.

Enfin, monsieur le député, il ne m'est pas possible de dire ce que seront les mois qui viennent. J'ai déjà dit que l'amnistie est un acte de confiance en l'homme et en la démocratie. Je n'oublie pas la proposition contenue dans votre amendement et je m'en expliquerai lors de la discussion des articles. Même si je ne partage pas totalement votre avis, je ne m'opposerai pas à cet amendement.

Ces observations sont également une réponse à M. Lamassoure, qui a parlé du Pays basque. L'amnistie est – et vous avez raison – la meilleure et la pire des choses. La meilleure parce qu'elle apporte la paix civile si elle vient à son heure et si elle n'est pas seule.

Mme Lucette Michaux-Chevry. « Si elle n'est pas seule » ?

M. le garde des sceaux. La pire si elle vient à contretemps, car, alors – et nous l'avons déjà vu dans des périodes passées – elle peut être la reconnaissance des organisations qui se livrent à la violence et constituer un encouragement à leur égard.

L'analyse que fait le Gouvernement de l'évolution de la situation en Guadeloupe a conduit à ce projet.

Quant à la prétendue contrepartie, il est évident qu'il n'y a pas eu de négociations ou d'accord occulte. Je le répète, et l'insistance que plusieurs d'entre vous ont mise à revenir sur cette question m'a surpris. Mais, comme je l'ai dit, toute amnistie a sa contrepartie. C'est bien elle que le Gouvernement recherche pour le bénéfice des populations. Cette contrepartie, c'est la paix civile.

M. Alain Lamassoure. Monsieur le garde des sceaux, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie, monsieur Lamassoure.

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Alain Lamassoure. Monsieur le garde des sceaux, le fait qu'il n'y ait pas eu d'accord ne me rassure pas : il m'inquiète.

Mme Lucette Michaux-Chevry. Moi aussi !

M. Alain Lamassoure. Dans le cas des accords Matignon, les choses étaient claires et publiques. Il n'y aurait pas eu d'amnistie en Nouvelle-Calédonie s'il n'y avait pas eu les accords Matignon.

En Guadeloupe, nous ne savons pas ce qui s'est passé.

M. le garde des sceaux. Je viens de vous le dire, monsieur le député !

M. Alain Lamassoure. Non ! Vous nous dites : « Il y a eu un processus. » Et le seul exemple concret que vous donnez, c'est l'exemple de gens, qui, jusque-là, prêchaient l'action violente et se présentent maintenant aux élections.

M. Jean-Louis Debré. C'est inquiétant !

M. le garde des sceaux. Mais cela existe partout ailleurs ! On sait bien que le *b a ba* de l'action révolutionnaire est de jouer sur les deux tableaux : il y a des gens qui posent les bombes et puis il y a un bras politique, des mouvements. C'est ce qui se passe en Corse, c'est ce qui se passe au Pays basque, c'est ce qui va se passer en Guadeloupe.

Autrement dit, monsieur le garde des sceaux, ce qui nous gêne – sinon, nous voterions votre amnistie – c'est qu'à la Guadeloupe il n'y a pas d'accords Matignon, on ne sait pas qui est M. Tjibaou, on ne sait pas qui est M. Lafleur, on ne sait pas qui est M. Rocard.

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* Ce ne sont pas du tout les mêmes conditions !

M. le garde des sceaux. Monsieur Lamassoure je ne puis vous suivre dans votre argumentation. Vous savez bien qu'il s'agit d'un département français d'outre-mer. Que ne diriez-vous pas s'il y avait eu et si je venais vous dire : « Vous avez raison, il y a eu des accords secrets, mais je ne peux pas vous en parler parce que je ne les connais pas » ? Non ! Il n'y pas eu d'accords secrets, il n'y a pas une contrepartie quelconque. La France, je vous l'ai déjà dit et je le répète, cherche l'apaisement. Elle a considéré que celui-ci était à un degré tel qu'il était bon, qu'il était logique, qu'il était normal de proposer une amnistie au Parlement.

M. Jean-Louis Debré. Il est gêné !

M. le garde des sceaux. Monsieur Mazeaud, en répondant tout à l'heure à M. Jean-Louis Debré, j'ai apporté, je crois, une réponse à vos interrogations sur les principes généraux de l'aministie et leur application à la Guadeloupe. Je ne vous ai sans doute pas convaincu, mais vos exercices de fiction juridique – car c'était un peu cela, et vous ne réussissez pas mal dans cet exercice...

M. Pierre Mazeaud. Merci, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. ...ne m'ont pas davantage convaincu.

Vous avez crié très fort au scandale. Vous invoquez la violation de la Constitution, mais vous êtes un trop bon juriste pour ignorer que l'amnistie, en elle-même, ne porte nulle atteinte à la séparation des pouvoirs.

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* Oui !

M. le garde des sceaux. Et vous savez, monsieur Mazeaud, que l'amnistie peut concerner des qualifications et des faits non jugés et que cette amnistie éteint l'action publique. C'est dans le cas où il y a eu condamnation que l'amnistie efface cette condamnation.

Vous avez d'ailleurs vous-même adopté dans le passé des lois d'amnistie. Vous n'avez pas cru bon, alors, de faire appel aux grands principes de droit que vous appliquez ici à moins bon escient !

M. Robert Le Foll. Eh oui !

M. le garde des sceaux. Cela m'étonne un peu, monsieur Mazeaud !

Votre indignation...

M. Laurent Cathala. Indignation sélective !

M. le garde des sceaux. ...ne me paraît pas normale et je suis bien au contraint de m'interroger.

Quant à la République et à son caractère indivisible, ne feignez pas de croire qu'ils sont menacés ! Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit d'une loi résultant d'un volonté d'apaisement et – je le répète encore – de réconciliation, que vos propos ne sauraient entamer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Louis Debré. C'est bien mauvais !

M. le président. Aucune mention de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1er

M. le président. « Art. 1er. – Sont amnistiées les infractions commises avant le 14 juillet 1988 à l'occasion d'événements d'ordre politique ou social en relation avec une entreprise tendant à soustraire à l'autorité de la République le département de la Guadeloupe. »

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur et M. Lordinot ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1er par les mots : "ou celui de la Martinique". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* La commission des lois a adopté cet amendement, qui avait été déposé par M. Lordinot, sur lequel je me suis expliqué, ainsi que mon collègue tout à l'heure, et qui étend les dispositions de la loi au département de la Martinique.

En fait, il s'agit d'étendre le champ d'application de la loi d'amnistie à des procédures qui soit sont classées sans suite, soit ont fait l'objet d'une ordonnance de non-lieu, et d'une procédure qui est ouverte contre *X* au parquet de Paris et qui concerne un attentat contre R.F.O. – cet attentat étant revendiqué par des mouvements proches de l'Alliance révolutionnaire des Caraïbes.

Je propose donc d'étendre le champ de la loi d'amnistie au département de la Martinique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, qui étend à la Martinique le bénéfice de l'amnistie prévue par l'article 1er. Le seul effet judiciaire sera, comme vient de l'indiquer M. le rapporteur, de mettre un terme à la procédure suivie à Paris contre *X* à la suite de l'attentat perpétré en avril 1988 contre les locaux de R.F.O.-Martinique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Francis Delattre a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1er par les mots : "à condition que ces infractions n'aient pas entraîné la mort ou des infirmités permanentes au sens de l'article 310 du code pénal ou qu'elles ne soient pas constituées, sur la personne d'agents de la force publique, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, par des coups et blessures volontaires ou des tentatives d'homicides volontaires". »

La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Cet amendement a pour but d'exclure de l'amnistie les infractions qui pourraient être liées directement ou indirectement à la mort ou à des infirmités permanentes au sens de l'article 310 du code pénal.

Il s'agit, en fait, d'une disposition qui a déjà été adoptée, notamment pour la loi d'amnistie du 31 décembre 1985 concernant la Nouvelle-Calédonie.

La commission des lois a bien voulu me suivre dans cet amendement.

Vous allez nous expliquer probablement, monsieur le garde des sceaux, que les incriminations visées par les éventuels inculpés ne relèvent pas de ces catégories d'infractions. Nous l'avons bien compris.

Cela étant, nous pensons que, néanmoins, il peut y avoir des requalifications. Il y a encore des procédures en cours, à moins qu'elles ne soient totalement éteintes - ce qui serait une information. On pourrait peut-être, au cours des procédures, des enquêtes encore en suspens, trouver des infractions visées par l'article 310 du code pénal.

Ensuite, nous n'oublions pas - nous ne le pouvons pas - que dans la mouture initiale du texte, présentée au Conseil d'Etat, un volet concernait la Nouvelle-Calédonie. Nous ne voudrions pas que, par assimilations successives, on puisse un jour faire en sorte que les incriminations visées - nous voyons tous ce que cela signifie pour la Nouvelle-Calédonie - puissent être étendues. Il ne faut pas que dans une autre loi d'amnistie, dans trois mois, ou six mois, on puisse venir nous dire : « Vous l'avez voté pour la Guadeloupe, pourquoi ne pas voter cela pour la Nouvelle-Calédonie ? » Or, nous le savons, il s'agissait de faits extrêmement graves qui ont conduit notamment à l'assassinat de gendarmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* La commission des lois a accepté cet amendement, selon l'idée que ce qui va sans dire va encore mieux en le disant.

L'amendement enlève toute ambiguïté au texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Cet amendement reprend l'exclusion qui figure déjà dans les mêmes termes dans certaines lois d'amnistie, comme celle du 31 décembre 1985, portant amnistie, relative à la Nouvelle-Calédonie.

J'ai déjà indiqué qu'aucun fait de nature criminelle n'était imputé aux inculpés susceptibles de bénéficier du présent projet de loi d'amnistie. L'amendement proposé introduit donc une précision qui ne s'impose peut-être pas : mais si cela peut vous apporter un apaisement, et je crois qu'il en est ainsi, je suis favorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1er, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1er

M. le président. M. Jean-Louis Debré et M. Henri Cuq ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Les infractions commises par les représentants des forces de l'ordre civiles et militaires dans l'exercice de leurs fonctions sur l'ensemble du territoire de la République antérieurement au 14 juillet 1988 sont amnistiées. »

La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le garde des sceaux, vous voulez pardonner, vous voulez oublier, vous voulez apaiser les passions.

Alors, ne pardonnez pas qu'aux terroristes ! N'amnistiez pas que les poseurs de bombes.

Projet « d'espoir », a proclamé le ministre des départements d'outre-mer. Ne donnez pas d'espoir qu'aux terroristes ! Ne tendez pas la main uniquement aux poseurs de bombes.

Acceptez mon amendement : il montrera que votre pardon est général, que votre espoir s'adresse à tous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* La commission a repoussé cet amendement qui, M. Debré ne l'a pas précisé, tend à amnistier toutes les infractions commises par les représentants de la force de l'ordre, y compris, donc, les crimes de sang.

Il n'est pas opportun actuellement, pensons-nous, d'amnistier des procédures en cours - celles qui concernent, par exemple, la mort de Malik Oussékine, ou la rue Mogador.

C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Monsieur le député Debré, je vous ai écouté avec attention exposer les raisons qui vous conduisent à déposer cet amendement.

Je crois être en mesure d'apprécier le rôle essentiel que jouent dans notre pays les forces de l'ordre, militaires de la gendarmerie et fonctionnaires de police à quelque service qu'ils appartiennent.

Je sais ce qu'il leur faut de courage, de ténacité, de dévouement, parfois même d'abnégation, pour remplir les missions qui leur sont confiées.

Je sais combien il leur est difficile parfois de concilier, d'une part, la protection de notre sécurité, avec ce que cela implique d'esprit d'entreprise, de sens d'initiative, de risques aussi, d'autre part, le respect scrupuleux de la personne humaine, de son intégrité physique, de sa dignité...

Notre pays exige énormément, je le sais, de ses forces de l'ordre, civiles et militaires. C'est ce qui fait leur grandeur et je tiens, en cet instant, à leur rendre hommage. Oui, leur mission est difficile et risquée. Oui, leur tâche est ingrate. C'est cela le service public !

Gardiens de la loi, comme les magistrats, et sous leur direction, policiers et gendarmes se doivent, plus que tout autre, de la respecter. Si certains s'en écartent, les magistrats des parquets se montrent particulièrement attentifs afin de tenir compte, comme c'est la règle, de l'ensemble des circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise.

Lorsque des poursuites sont exercées, c'est à bon escient, et précisément parce qu'on ne peut qu'être exigeant envers ceux à qui il incombe de faire appliquer la loi et qui ont pour mission de garantir l'ordre public.

Aussi gardons-nous, en adoptant cet amendement, de faire bénéficier de l'amnistie ceux qui, en raison même de l'importance que revêtent leurs fonctions, ont été ou doivent être légitimement sanctionnés.

Enfin, monsieur Debré, je crois que vous vous trompez : pourquoi policiers et gendarmes refuseraient-ils cette volonté d'apaisement politique que le Gouvernement souhaite traduire dans cette loi d'amnistie ?

En tout cas, vous ne pouvez à la fois demander que soit adoptée une question préalable, c'est-à-dire ne pas vouloir même de débat, et déposer des amendements ! Cela ne fait pas très sérieux.

M. Jean-Louis Debré. Le droit d'amendement est reconnu dans la Constitution !

M. le garde des sceaux. Bien sûr !

Les policiers savent, croyez-moi, où est l'intérêt général. Ils savent que leur propre action a pu contribuer d'une certaine façon à un retour à la paix civile. C'est précisément parce que j'ai confiance dans la maturité et dans le sens du devoir des forces de l'ordre de mon pays que je m'oppose à cet amendement.

M. Henri Cuq. C'est du violon... !

M. le garde des sceaux. J'y ajouterai toutes les raisons indiquées par votre rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Contre l'amendement ! S'il était adopté, il conduirait à amnistier les crimes de sang commis par les forces de répression.

A la Guadeloupe, il ne faut pas l'oublier, un jeune lycéen, Henri Salin, fut abattu froidement, il y a un peu plus de trois ans, par les forces de répression. A ce jour, le meurtrier n'a été ni condamné ni jugé.

Si l'assassin de ce jeune lycéen était amnistié, ce serait une insulte au peuple guadeloupéen, un affront à la famille Salin et une provocation à l'endroit de la jeunesse.

C'est pourquoi je suis contre cet amendement.

M. Jean-Louis Debré. Et les victimes du terrorisme ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jacques Brunhes, Asensi, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après l'article 1er, insérer l'article suivant :

« I. - Sont amnistiés les faits commis avant la date de promulgation de la présente loi, qui ont donné lieu à des sanctions de toute nature prononcées par les employeurs du secteur privé à l'égard de leurs salariés en vertu du code du travail ou des textes réglementaires applicables dans les entreprises, y compris les règlements intérieurs.

« Sont également amnistiées, quelle qu'ait été la juridiction saisie, les infractions commises en application de l'article 414 du code pénal antérieurement à la date de promulgation de la présente loi.

« L'inspection du travail veille au retrait de toutes mentions relatives à ces sanctions dans les dossiers de toute nature concernant les travailleurs qui bénéficient de l'amnistie.

« Les salariés peuvent consulter leurs dossiers et saisir l'inspection du travail ou la juridiction compétente en cas d'inobservation par l'employeur des dispositions du présent article.

« II. - En cas de licenciement, l'amnistie entraîne pour les intéressés qui en font la demande droit à réintégration dans leur emploi ou dans un emploi équivalent chez le même employeur.

« III. - La demande de réintégration doit être notifiée à l'employeur dans le délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

« IV. - L'employeur est tenu, dans les quinze jours qui suivent la demande de réintégration, de signifier à l'intéressé soit qu'il accepte de le réintégrer, soit qu'il juge sa réintégration impossible. Dans ce dernier cas, il doit indiquer les motifs de sa décision et, en même temps qu'il la notifie à l'intéressé, en adresser une copie à l'inspecteur du travail. L'employeur est tenu d'obtenir l'avis conforme du comité d'entreprise, ou, à défaut, des délégués du personnel s'il en existe. Leur avis est également communiqué à l'inspecteur du travail.

« V. - Si l'inspecteur du travail estime que le refus de l'employeur est insuffisamment motivé, il peut donner droit à la demande de réintégration.

« Le contentieux de la réintégration est soumis à la juridiction prud'homale qui statue comme en matière de référés. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le garde des sceaux, le 4 avril dernier, nous examinions ici dans cette assemblée, en première lecture, le projet de loi sur l'organisation judiciaire de la Nouvelle-Calédonie.

A ce moment-là, j'avais défendu, au nom de mon ami Ernest Moutoussamy et des membres de mon groupe, un amendement portant exactement sur le sujet dont nous avons à débattre aujourd'hui. Pour faire rejeter l'amendement par l'Assemblée, vous m'aviez, à l'époque, reproché de trop élargir le champ du texte. Pourtant, si vous m'aviez écouté à ce moment-là, nous aurions gagné deux mois sur l'amnistie, et nous aurions sans doute fait œuvre utile.

Ce soir, nous discutons d'un projet de loi portant amnistie dans les départements et territoires d'outre-mer, mais notre groupe entend de nouveau que l'on s'intéresse à un autre sujet. Il faut élargir le champ d'application du texte. Monsieur le garde des sceaux, vous ne pourrez pas me reprocher cette fois la méthode, puisque des bruits divers, de source sûre, ont laissé entendre que le Gouvernement aurait pu déposer à l'occasion de ce texte, à la sauvette, un amendement moins avouable et tout à fait condamnable, totalement inacceptable, sur un sujet très éloigné des faits survenus à la Guadeloupe ou à la Martinique.

M. Jean-Louis Debré. Il ne peut plus !

M. Jacques Brunhes. Pour ma part, je défends un amendement qui me paraît être un amendement de fond.

Au mois de juillet dernier la loi d'amnistie a été votée, à l'initiative de notre groupe, par le groupe socialiste. Le débat avait mis en évidence à l'époque qu'environ 15 000 militants syndicaux, que l'on dit « protégés », sont licenciés chaque année en France.

Par leurs amendements au texte initial, grâce à leur détermination, les députés communistes avaient alors contribué à ce que l'Assemblée rétablisse dans leurs droits des militants syndicaux abusivement sanctionnés, réintègre les délégués du personnel ou syndicaux licenciés et efface les sanctions disciplinaires subies par les travailleurs depuis 1981.

Or, vous le savez bien, monsieur le garde des sceaux, la loi d'amnistie n'a pas été appliquée strictement en raison de l'obstruction des chefs d'entreprises - et des procès intentés par eux - y compris d'entreprises publiques avec le soutien du Gouvernement.

Le cas des Dix de Renault est, à cet égard, exemplaire. Je tiens à en rappeler quelques éléments.

Le 7 décembre 1987, le tribunal correctionnel de Nanterre avait innocenté ces travailleurs de toutes les accusations portées contre eux.

Le 17 février 1989, le conseil des prud'hommes de Boulogne les avait réintégrés.

Le premier président de la cour d'appel de Versailles a confirmé la réintégration immédiate après enquête et visite sur les lieux.

Après presque mille jours de lutte pour que justice leur soit rendue, ces travailleurs ont retrouvé leur poste de travail sans problème, à la satisfaction de tous. Ils ont d'ailleurs reçu, lors de récentes élections, le soutien massif de tous les travailleurs de chez Renault, de l'ouvrier à l'ingénieur et au cadre. Ils ont été véritablement plébiscités dans leurs ateliers respectifs.

Mais, ainsi que j'ai eu l'occasion de le rappeler dans une question au Gouvernement dès le 4 mai, le verdict de la cour d'appel de Versailles - qui s'est saisie de cette affaire avec une rapidité qui ne lui est pas habituelle - rendu le 26 avril dernier, a annulé la décision de réintégration des dix travailleurs de Billancourt.

Ce verdict suscite une profonde émotion dans le pays : 260 000 pétitions ont déjà été adressées à l'Elysée pour exiger l'entière réintégration des Dix de Renault. Des milliers d'appels continuent à monter du pays pour exiger la levée des menaces et la réintégration.

L'acharnement de la Régie ne doit en rien au hasard. En témoignent les déclarations convergentes qui se sont multipliées ces derniers jours. Ainsi, mardi dernier, deux chaînes de télévision, TF1 et la Cinq, ont une nouvelle fois annoncé la fermeture prochaine du site de Billancourt.

Le voyage qu'a effectué jeudi dernier à Bruxelles le ministre français de l'industrie n'a, à terme, pas d'autre objectif puisque, s'abritant derrière les pressions accrues exercées par la C.E.E., Roger Fauroux y est allé discuter, avec le commissaire européen chargé de la concurrence, de la réduction des effectifs et des capacités de production de la régie, de son changement de statut et des possibilités de mettre Renault en faillite comme n'importe quelle autre « entreprise de droit commun ».

Et cela au lendemain de l'annonce d'une prise de position qui fera date ! La commission européenne s'est prononcée le mercredi 31 mai, en effet, pour la suppression des quotas nationaux concernant les importations de voitures japonaises. Des productions et des emplois sont ainsi gravement menacés.

Donc, monsieur le garde des sceaux, la non-application de la loi d'amnistie nous impose de déposer un amendement. C'est vous qui m'avez répondu, le 4 mai dernier, monsieur le garde des sceaux, mais je souhaiterais cette fois que vous avanciez d'autres arguments. En tout cas, avec le présent débat, nous avons la possibilité de déposer un amendement tendant à élargir le champ de l'amnistie à toutes les sanctions prononcées contre les travailleurs à l'occasion d'un conflit collectif du travail.

Cet amendement permettrait d'amnistier les Dix de Renault et des centaines d'autres travailleurs qui se trouvent dans des situations semblables.

Par cette proposition nous restons fidèles à la démarche qui nous avait conduits à proposer des dispositions analogues à celles qui ont été introduites dans la loi d'amnistie du 4 août 1981 et, en partie, dans la loi d'amnistie du 20 juillet 1988.

Monsieur le garde des sceaux, vous nous aviez fait observer que le Conseil constitutionnel s'était prononcé : aussi avons-nous tenu compte, dans la rédaction de notre amendement en discussion, des observations du Conseil constitutionnel.

Cette nouvelle rédaction devrait donc recevoir l'approbation du Gouvernement et du groupe socialiste qui ne peuvent alors sur un problème aussi grave se dérober à leurs responsabilités ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* Comme l'a dit M. Brunhes, la loi d'amnistie du 20 juillet 1988 avait amnistié des faits retenus ou susceptibles d'être retenus comme motifs de sanction par les employeurs. Cette loi avait prévu la réintégration, mais uniquement pour les salariés protégés, et uniquement pour ceux qui ont été licenciés pour une faute autre que pour une faute lourde.

Le principe était, j'y insiste, de limiter la réintégration aux salariés protégés et n'ayant commis que certaines fautes, pas des fautes lourdes.

Le Conseil constitutionnel, saisi par l'opposition, a encore limité - et on peut le regretter - le champ d'application de la loi d'amnistie : il n'est donc plus possible au législateur d'imposer la réintégration des salariés ayant commis une faute lourde.

L'amendement que vous défendez, monsieur Brunhes, va très loin puisqu'il prévoit la réintégration de tous les salariés licenciés, quelque faute qu'ils aient commise, quels que soient les faits. Une telle disposition est manifestement contraire à la Constitution. C'est la raison pour laquelle la commission des lois l'a refusée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. D'abord, je n'ai pas dit et je n'ai pas non plus l'intention de dire que cet amendement serait irrecevable dans le cadre de ce projet de loi.

Ensuite, je dois préciser, puisque M. Brunhes a fait état d'un autre amendement qui aurait dû ou qui aurait pu être déposé par le Gouvernement sur un autre sujet, qu'il n'en a jamais été question.

L'amendement que vous soutenez, monsieur Brunhes, vise à amnistier des faits commis avant la promulgation de la loi, faits qui ont donné lieu à des sanctions de toute nature prononcées par les employeurs à l'égard de leurs salariés, ainsi qu'à amnistier les infractions de violences tendant à amener à une cessation concertée du travail prévues par l'article 414 du code pénal, commises antérieurement à la promulgation de la loi.

En conséquence de l'amnistie qu'il propose ainsi, l'amendement dispose par ailleurs que les salariés amnistiés, en cas de licenciement, auront droit à réintégration dans leur emploi.

Premièrement, je constate, comme votre rapporteur, que la loi du 20 juillet 1988 a déjà amnistié, article 15-I, les faits retenus ou susceptibles d'être retenus comme motifs de sanctions par des employeurs.

Il en est de même des délits prévus par l'article 414 du code pénal - article 3 de la loi du 20 juillet 1988.

Il s'agirait donc, purement et simplement, de prolonger du 22 mai 1988 - date limite fixée par la loi du 20 juillet 1988 - jusqu'à maintenant, les effets de cette loi, pour des faits et des infractions précisément couverts par elle, sans qu'aucun impératif nouveau d'apaisement politique et social ne le justifie.

Deuxièmement, le droit à réintégration prévu par cet amendement ne peut être retenu en raison de son caractère contraire aux exigences constitutionnelles, rappelées par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 20 juillet 1988.

Le Conseil constitutionnel, en se plaçant sur le plan des droits des tiers, a décidé que si aucun principe ou règle de valeur constitutionnelle n'interdit à une loi d'amnistie de prévoir une remise en état, c'est « sous l'expresse reserve que cette remise en l'état ne soit pas contraire aux droits et libertés de tierces personnes ».

Il a jugé qu'un droit à réintégration, sans aucune distinction, de tous les salariés licenciés, comme le propose l'amendement, dépasserait les limites qui s'imposent au législateur en matière d'amnistie, dans la mesure où il ferait peser sur l'employeur une contrainte excessive, excédant manifestement les sacrifices d'ordre personnel ou d'ordre patrimonial que la société peut demander aux individus dans l'intérêt général.

Ces deux motifs me conduisent à estimer, comme votre commission des lois, que l'amendement ne peut être retenu.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Depuis que les Dix n'ont pas été réintégrés, après que la cour d'appel de Versailles a prononcé un verdict inique, j'entends toujours les mêmes arguments !

Une seule fois, quand vous avez répondu à une question d'actualité que je vous avais posée, j'ai pu penser qu'il pourrait y avoir des « négociations » - la dernière phrase de votre intervention m'avait incité à le penser. Mais des négociations de quel type ? Je ne le sais pas.

Vous déclarez, monsieur le garde des sceaux, qu'il n'y a pas de fait nouveau, qu'il n'y a pas là de chose importante au niveau social : ce n'est pas la vérité ! Une émotion considérable s'est exprimée dans le pays à propos d'un sujet grave sur lequel l'Assemblée pourrait très facilement se prononcer. Nous sommes disposés à modifier la rédaction de notre amendement, à accepter des sous-amendements.

Reste que nous posons un problème de fond.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, pour que chacun prenne ses responsabilités, je demande un scrutin public sur cet amendement. *(« Oh ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	304
Nombre de suffrages exprimés	303
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	27
Contre	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Millet, Asensi, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Sont réintégrés de droit sauf cas de force majeure, dans leur emploi ou dans un emploi équivalent chez le même employeur ou chez l'employeur qui lui a succédé par application de l'article L. 122-12, alinéa 2, du code du travail, les salariés licenciés ou révoqués pour des faits et délits commis à l'occasion ou en relation avec des conflits, des activités syndicales ou revendicatives de salariés ou d'agents publics, y compris au cours de réunions et manifestations sur la voie publique ou dans des lieux publics. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Cet amendement est la suite logique de celui que vient de repousser l'Assemblée.

Il est un domaine dans lequel la France est en train de rattraper son retard en Europe sur la République fédérale d'Allemagne. Il ne s'agit pas, hélas ! de la production automobile, mais des atteintes aux liberté syndicales et des interdits professionnels.

Je prendrai quelques exemples.

La fédération de la métallurgie C.G.T. précise que si 30 000 chefs d'entreprise – oui, 30 000, monsieur le garde des sceaux – ont été amnistiés de leurs condamnations pour entrave au code du travail et ont été blanchis par la loi, en revanche, de 1983 à 1986, près de 40 000 élus du personnel ont été sanctionnés ou licenciés. En 1987, près de 12 000 militants syndicaux et délégués ont été licenciés. Et les chiffres disponibles pour 1988 et les premiers mois de 1989 confirment la poursuite, voire l'amplification de ce phénomène, y compris dans le secteur public.

Une étude ministérielle montre aussi que le patronat déguise de plus en plus les licenciements en licenciements économiques, car, dans ce cas, le pourcentage d'autorisations est plus grand.

Par exemple, dans ma ville, un patron très connu du C.N.P.F. – M. Delachaux – vient de licencier, en prétextant un motif économique, un cadre responsable d'un des services les plus importants de son entreprise, tout simplement parce qu'il s'est associé à la grève des travailleurs dans un atelier.

Ainsi, le patronat devient intouchable lorsqu'il invoque des difficultés économiques pour mieux mettre à la porte des travailleurs qui résistent à la politique de casse industrielle et de chômage. Cela devient un patronat de droit divin.

Enfin, chacun sait ici que, dans certaines régions, dans certaines entreprises, les militants syndicalistes sont toujours fichés par le patronat qui constitue ainsi des listes rouges.

Beaucoup de ces militants ont été licenciés. Il faut leur permettre de retrouver leur emploi, et donc d'être réintégrés.

Ce serait l'occasion pour faire en sorte que les travailleurs soient dans l'entreprise des citoyens à part entière.

Monsieur le garde des sceaux, le Président de la République a fait un grand discours le 31 mai à la Sorbonne sur les libertés et les droits de l'homme. A la réunion des pays signataires de l'accord d'Helsinki, il a déclaré qu'il ne suffit pas de parler des droits de l'homme et qu'il faut agir.

Mais nous ne voyons toujours pas de projet gouvernemental d'amnistie pour les travailleurs sanctionnés pour leur activité revendicative.

Le Gouvernement et la majorité de notre Assemblée peuvent dès ce soir mettre les paroles de la Sorbonne en accord avec leurs actes.

M. Pierre Mazeaud. « Un grand discours », c'est vous qui le dites !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* L'amendement présenté par M. Brunhes prévoit la réintégration de tous les salariés pour des faits commis à l'occasion de conflits syndicaux quelle que soit la gravité de leur faute. Donc cette disposition est également contraire à la Constitution. C'est la raison pour laquelle la commission des lois s'y est opposée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement émet sur cet amendement le même avis défavorable que celui qu'il a donné sur l'amendement n° 7.

Nous sommes liés, et nous n'y pouvons pas grand-chose, par un certain nombre de principes auxquels nous ne pourrons pas porter atteinte. Outre la raison que j'ai déjà fait valoir au regard de la décision du Conseil constitutionnel du 22 juillet 1988, un autre motif déterminant de rejet me paraît devoir être retenu.

Il serait vraiment contraire au principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs que le législateur remette en cause une décision de justice. Je me réfère à cet égard à la décision du Conseil constitutionnel du 20 juillet 1980 aux termes de laquelle il n'appartient ni au législateur, ni au gouvernement de censurer la décision des juridictions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jacques Brunhes, Asensi, Miliet, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Après l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Sont amnistiés lorsqu'ils ont été commis avant le 6 juin 1989, les délits consistant à s'opposer à l'expulsion d'un étranger. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Nous proposons, par cet amendement, d'amnistier trois jeunes gens condamnés à des peines de prison avec sursis pour s'être opposés à l'expulsion d'un de leurs camarades, un lycéen comorien à Marseille.

M. Ernest Moutoussamy. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Il fallait soutenir cet amendement avant-hier !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* La commission des lois a été saisie de cet amendement dans la réunion qu'elle a tenue tout à l'heure. Mais il n'a pas été très explicitée elle s'y est opposée.

En tout état de cause, il est mal rédigé car la date retenue ne convient pas, puisque c'est celle du lendemain du vote de la loi.

M. Jacques Brunhes. S'il n'y avait que ça !

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* Mais la commission a suggéré que cet amendement aurait plus sa place dans un texte de loi en cours de discussion en navette, cher à M. Mazeaud, et donc elle l'a repoussé en l'état.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Monsieur le député, comme vous, soyez-en certain, je souhaite que les mesures d'éloignement du territoire qui frappent un étranger en situation irrégulière soient prises au terme d'une instruction approfondie et exécutées avec humanité.

De quoi s'agissait-il dans l'affaire qui, en réalité, sous-tend votre amendement ?

Un ressortissant comorien souhaite obtenir un titre de séjour.

L'instruction de son dossier a duré plus d'un an.

La délivrance d'un titre ne s'avérant pas possible, un arrêté de reconduite à la frontière a été pris et notifié.

Un certain nombre de sympathisants, ayant entendu soutenir la cause de ce jeune Comorien, ont voulu s'opposer par la force à l'exécution de l'arrêté de reconduite à la frontière.

Au cours de ces incidents, huit policiers ont été blessés. Leurs incapacités s'échelonnaient entre trois et trente jours et des dégâts matériels importants ont été causés aux locaux de la chambre de commerce de Marseille situés dans l'aéroport.

Cinq manifestants – identifiés comme ayant porté des coups – ont été traduits devant le tribunal correctionnel pour coups et blessures volontaires à agents de la force publique et dégradations.

La juridiction de jugement – au terme d'une audience au cours de laquelle chacun a pu s'exprimer – a relaxé deux des manifestants et en a condamné trois autres à des peines de six et huit mois d'emprisonnement avec sursis après disqualification des faits en rébellion.

Adopter l'amendement que vous proposez conduirait donc, en réalité, le Parlement à faire bénéficier d'une mesure d'amnistie quelques personnes, nommément désignées et reconnues coupables dans le cadre d'une affaire particulière.

Je ne pense pas, pour ma part, qu'une loi d'amnistie puisse être à ce point sélective.

M. Jean-Louis Debré. « A ce point » !...

M. le garde des sceaux. Enfin, sur un plan technique, j'appelle l'attention de l'Assemblée nationale sur le fait que la formulation retenue pour cet amendement est vraiment imprécise.

En effet, il n'existe pas de délits consistant à s'opposer à l'exécution d'une mesure d'expulsion, l'article 27 de l'ordonnance de 1945 sanctionnant seulement le fait, pour un étranger, de se soustraire ou de tenter de se soustraire à l'exécution d'une mesure d'éloignement.

Aussi conviendrait-il, à tout le moins, de préciser : « les délits commis pour s'opposer... » ; mais, alors, la formulation est beaucoup trop large.

Par ailleurs, l'amendement ne vise que le cas de l'expulsion et ne fait pas allusion aux mesures de reconduite à la frontière et d'interdiction du territoire.

Pour ces diverses raisons, tant techniques que de principe, je ne puis, pas plus que la commission des lois, accepter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, contre l'amendement. Je suis persuadé que vous allez bien résumer votre pensée. *(Sourires.)*

M. Pierre Mazeaud. Je vais la résumer en un mot, monsieur le président : je suis contre l'amendement. Mais je profite de cette intervention pour dire à mon éminent collègue, M. le rapporteur Jean-Pierre Michel, qu'il a commis une petite erreur dans son propos. Car il a dit : le 6 juin, le lendemain du vote de la loi. Qu'on me permette, monsieur Michel, de dire que la loi ne sera votée que lorsque la deuxième chambre aura connu du texte.

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* Je parlais du vote en première lecture évidemment !

M. Pierre Mazeaud. Ah ? Il eût fallu dire : en première lecture !

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* Ça vous permet de me répondre, mon cher collègue. C'est excellent pour vous. Vous êtes encore plus professoral.

M. Pierre Mazeaud. Quand on parle du vote de la loi, on considère que la loi est partie de nos maisons et qu'elle a reçue la signature pour son exécution de M. le Président de la République.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. La date du 6 juin, si on adoptait l'amendement, pourrait rester le 6.

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* Merci, monsieur le professeur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. C'était juste une petite remarque. Je n'ai pas été trop long, monsieur le président !

M. Michel Sapin, *président de la commission.* M. Mazeaud a beaucoup apporté à notre débat !...

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour répondre au Gouvernement.

M. Jacques Brunhes. J'ai cru comprendre que M. le rapporteur, sous réserve de précisions techniques et de formulations dont M. le garde des sceaux vient de nous dire qu'elles doivent être plus précises, serait peut-être prêt à examiner cet amendement à l'occasion de l'examen d'un autre texte.

Nous proposerons alors un amendement et la commission, dans sa sagesse, trouvera les formulations adéquates pour régler ce problème.

M. Pierre Mazeaud. Voyez votre collègue M. Lederman ! Cela peut se faire au Sénat !

M. Jacques Brunhes. Cela pourra se faire au Sénat certes, mais aussi à l'Assemblée.

Il s'agit d'un cas particulier certes, et je suis conscient que notre formulation doit être améliorée et rendue suffisamment générale pour être acceptée.

Ces trois jeunes ont été condamnés à des peines de prison avec sursis, à vie, pour avoir défendu un de leurs camarades qui était expulsé. Il s'agit d'un acte de révolte de leur part, certes, mais inspiré au bout du compte par la générosité. La sanction pénale est extrêmement lourde par rapport aux faits.

Certes des policiers ont été blessés au cours d'une échauffourée. Oui, il y a eu des heurts, c'est une évidence ! Mais rendez-vous compte de ce que représente cette condamnation pour ces trois jeunes gens, à l'aube de leur vie !

Monsieur le garde des sceaux, une réflexion s'impose face à des problèmes de ce type. Nous avons probablement des propositions à faire pour aboutir à une amnistie de ces faits sous une forme qui pourrait satisfaire la majorité, au moins de cette assemblée.

M. le président. Est-ce que vous en concluez, monsieur Brunhes, au maintien de l'amendement ?

M. Jacques Brunhes. J'en conclus que j'aimerais entendre M. le rapporteur de la commission me fournir quelques précisions supplémentaires qui pourraient peut-être me permettre de le retirer sous réserve d'un examen futur.

M. Pierre Mazeaud. On verra ça en deuxième lecture !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* M. Brunhes m'a bien entendu. L'amendement n'est pas rédigé comme il se devrait, la date n'est pas bonne, les incriminations pénales ne sont pas précisées.

Je crois qu'il faudra voir cela soit au cours de la navette de ce texte soit, peut-être, au cours de la navette du projet sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

M. Jacques Brunhes. Mais que pense le Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur* Il pense comme moi !

M. Jean-Louis Debré. Qu'est-ce que vous en savez ?

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* Il l'a dit !

M. Jacques Brunhes. M. le garde des sceaux voulait peut-être dire quelque chose... *(Sourires.)*

M. le président. Il sait très bien demander la parole lorsqu'il a envie de la faire !

M. Jean-Louis Debré. Il vous dirait qu'il pense comme le rapporteur. *(Sourires.)*

M. Jacques Brunhes. Alors, sous le bénéfice de ce que vient de dire M. le rapporteur, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

M. Belorgey a présenté un amendement n° 6, ainsi rédigé :

« Après l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Sont amnistiées, lorsque leur auteur relève des dispositions du chapitre IV du titre III du code du service national, les infractions prévues :

« Par les articles 397 du code de justice militaire et L. 124 et L. 146 du code du service national, lorsque la date fixée par la convocation prévue à l'article L. 122 de ce dernier code est antérieure au 22 mai 1988.

« Par les articles 398 et 399 du code de justice militaire et L. 145 et L. 147 du code du service national, lorsque le point de départ des délais fixés, selon le cas, à l'article 398 du code de justice militaire et à l'article L. 147 du code du service national est antérieur au 22 mai 1988. »

La parole est à M. François Colcombet, pour soutenir cet amendement.

M. François Colcombet. Il s'agit d'amnistier des objecteurs insoumis et déserteurs, en fait des objecteurs de conscience qui, par négligence, pour la plupart, n'ont pas effectué leur demande pour bénéficier du statut protecteur mis en place le 8 juillet 1983.

L'amnistie accordée en 1988 à la suite de l'élection présidentielle était subordonnée à leur présentation aux autorités administratives, à la différence de l'amnistie prévue en 1981 qui, elle, était accordée sans condition.

De nombreux jeunes concernés ont mal apprécié la portée de cette différence et, croyant que cette présentation aux autorités signifiait leur acceptation de faire un service civil, n'en ont pas tenu compte.

En conséquence de très nombreux objecteurs potentiellement « amnistiables » n'ont pas été amnistiés. La situation des plus âgés n'a pas été régularisée. On se retrouve avec des objecteurs de vingt-neuf ans et plus qui ne sont pas dégagés des obligations de service national faute d'avoir effectué les démarches nécessaires, et qui sont poursuivis, jugés et toujours susceptibles d'être appelés au service.

Pour mettre fin à cette situation qui concerne une trentaine de personnes, l'amendement apporte, me semble-t-il, une solution élégante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Michel, *rapporteur.* La commission a accepté cet amendement qui tend à régulariser certaines situations, comme l'a indiqué mon collègue François Colcombet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. L'amendement proposé a pour objectif d'amnistier purement et simplement les objecteurs de conscience insoumis ou déserteurs lorsque le point de départ des délais qui leur sont impartis pour rejoindre leur affectation est antérieur au 22 mai 1988.

Le texte proposé paraît s'appliquer aux seuls objecteurs de conscience et il semble que les insoumis et déserteurs appartenant à cette catégorie se trouveront ainsi dans une situation différente de celle des auteurs de faits semblables assujettis soit au service militaire, soit au service de défense, soit au service de coopération.

Cette différence peut toutefois s'expliquer par le caractère très astreignant des obligations qui incombent aux objecteurs de conscience - deux ans de service civil au lieu d'un an de service militaire.

Le texte proposé permet donc une amnistie pure et simple des faits d'insoumission et de désertion, alors que l'article 4 de la loi du 20 juillet 1988 subordonnait l'amnistie à la présentation volontaire de l'objecteur devant l'autorité administrative avant le 31 décembre 1988.

Je tiens cependant à souligner que cette différence entre le régime du présent amendement et celui de la loi d'amnistie du 20 juillet 1988 n'a, en soi, aucune incidence sur la situation des objecteurs de conscience au regard des obligations auxquelles continue à les astreindre le code du service national.

Il demeure que leur situation judiciaire sera complètement apurée, et c'est en fonction de ces éléments nouveaux qu'il leur appartiendra désormais de se déterminer au regard des exigences légales.

A la lumière de ces observations, j'émets un avis favorable sur l'amendement proposé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les effets de l'amnistie prévue par la présente loi sont ceux que définissent les dispositions du chapitre IV de la loi du 20 juillet 1988 portant amnistie.

« Les contestations relatives au bénéfice de l'amnistie sont, si elles concernent des condamnations pénales définitives, soumises aux règles de compétence et de procédure prévues par l'article 778 du code de procédure pénale.

« En l'absence de condamnation définitive, les contestations sont soumises à la juridiction compétente pour statuer sur la poursuite.

« L'amnistie résultant des dispositions de la présente loi est constatée, pour l'application de l'article 769 du code de procédure pénale, par le ministère public près la juridiction ayant prononcé la condamnation, agissant soit d'office, soit sur requête du condamné ou de ses ayants droit.

« La décision du ministère public peut être contestée dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	304
Contre	221

L'Assemblée nationale a adopté.

(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, première séance publique :

Discussion et vote sur la motion de censure déposée par MM. Gaudin, Pons, Lequiller, Gilbert Gantier, Proriol, Seitlinger, Deprez, André Rossi, Marcellin, Clément, Poniatowski, Lamassoure, Griotteray, Léotard, Santini, Colin, Francis Delattre, Saint-Ellier, Colombani, Dousset, Philibert, Mesmin, Mestre, Vasseur, Kerguéris, Nesme, de Charette, Falco, Salles, de Robien, Gatignol, Koehl, Mme Moreau, MM. Gonnot, Giscard d'Estaing, Hunault, Ehrmann, Longuet, José Rossi, Reymann, Blum, Jacquat, Chirac, Labbé, Pasquini, Kaspereit, Bachelet, Raynal, Perbet, Houssin, Giraud, Reitzer, Chamard, Mme Bachelot, MM. Thomas, Valleix, Jonemann, Ueberschlag, Léonard, Raoult, Mancel, Legras, Lepercq, Auberger, Marcus, Balkany, Berthol, Gorse, Toubon, Baumel, Couveinhes, Bourg-Broc, Dehaine, Chaban-Delmas, Masdeu-Arus, Vachet, Mme Catala, Mme Sauvaigo, M. Nungesser, Mme Alliot-Marie, MM. Limouzy, Xavier Deniau, Mme Hubert, MM. Poujade, Drut, Mazeaud, de Broissia.

(En application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mardi 6 juin 1989, à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunions des mercredi 31 mai et lundi 5 juin 1989)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra les mardi 6, mercredi 7 et jeudi 8 juin 1989 est ainsi établi :

Mardi 6 juin 1989, après-midi (16 h) et soir (21 h 30) :

Discussion de la motion de censure déposée, en application de l'article 49, alinéa 2 de la Constitution, par MM. Jean-Claude Gaudin, Bernard Pons et 85 membres de l'Assemblée, et vote sur cette motion.

Mercredi 7 juin après-midi (15 h), après les questions au Gouvernement, et soir (21 h 30), et jeudi 8 juin, après-midi (15 h), après les questions posées à M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, et soir (21 h 30) :

Discussion du projet de loi d'orientation sur l'éducation (nos 686 et 725).

ANNEXES AU PROCES-VERBAL
de la 2e séance
du lundi 5 juin 1989

SCRUTIN (No 125)

sur la question préalable opposée par M. Bernard Pons au projet de loi portant amnistie

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	529
Majorité absolue	265
Pour l'adoption	225
Contre	304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Contre : 270.

Non-votant : 1. - M. Raymond **Douyère.**

Groupe R.P.R. (132) :

Pour : 127.

Abstention volontaire : 1. - Mme Lucette **Michaux-Chevry.**

Non-votants : 4. - MM. Jacques **Lafleur,** Philippe **Legras,** Maurice **Nénou-Pwataho** et Roland **Vuillaume.**

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 87.

Abstention volontaire : 1. - M. José **Rossi.**

Non-votant : 1. - M. François **Léotard.**

Excusé : 1. - M. Jean-François **Deniau.**

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 4. - M. Raymond **Barre,** Mme Christine **Boutin,** MM. Bruno **Durieux** et Bernard **Stasi.**

Abstentions volontaires : 37.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 7. - M. Léon **Bertrand,** Mme Yann **Piat,** MM. Alexis **Pota,** Jean **Royer,** Maurice **Sergheraert,** Christian **Spiller** et André **Thien Ah Koon.**

Contre : 8. - MM. Michel **Cartelet,** Elie **Hoarau,** Alexandre **Léontieff,** Jean-Pierre **Luppi,** Claude **Miqueu,** Bernard **Tapie,** Emile **Vernaudon** et Aloyse **Warhouver.**

Abstention volontaire : 1. - M. Serge **Franchis.**

Ont voté pour

Mme Michèle **Alliot-Marie**

MM.

René **André**
Philippe **Auberger**
Emmanuel **Aubert**
François **d'Aubert**
Gautier **Audinot**
Pierre **Bachelet**
Mme Roselyne **Bachelot**
Patrick **Balkany**
Edouard **Balladur**
Claude **Barate**
Michel **Barnier**
Raymond **Barre**
Mme Michèle **Barzach**
Jacques **Baumel**
Henri **Bayard**
René **Beaumont**
Jean **Bégault**
Pierre de **Bénouville**
Christian **Bergelin**
André **Berthol**
Léon **Bertrand**
Jean **Besson**
Jacques **Blanc**
Roland **Blum**
Franck **Borotra**
Bruno **Bourg-Broc**
Jean **Bousquet**
Mme Christine **Boutin**
Jacques **Boyon**
Jean-Guy **Branger**
Jean **Brocard**
Albert **Brochard**
Louis de **Broissia**
Christian **Cabal**
Jean-Marie **Caro**
Mme Nicole **Catala**
Jean-Charles **Cavaillé**
Robert **Cazalet**
Richard **Cazenave**
Jacques **Chaban-Delmas**
Jean-Yves **Chamard**
Jean **Charbonnel**
Hervé de **Charette**
Jean-Paul **Charié**
Serge **Charles**
Jean **Charroppin**
Gérard **Chasseguet**
Jacques **Chirac**
Paul **Chollet**
Pascal **Clément**
Michel **Cointat**
Daniel **Colin**
Louis **Colombani**
Georges **Colombier**
Alain **Cousin**
Yves **Coussain**
Jean-Michel **Couve**
René **Couveinhes**
Henri **Cuq**
Olivier **Dassault**
Mme Martine **Daugreilh**
Bernard **Debré**
Jean-Louis **Debré**
Arthur **Dehaine**
Jean-Pierre **Delalande**
Francis **Delattre**
Jean-Marie **Demange**
Xavier **Deniau**
Léonce **Deprez**
Jean **Desanlis**
Alain **Devaquet**
Patrick **Devedjian**
Claude **Dhinnin**
Willy **Dimeglio**
Eric **Doligé**
Jacques **Dominati**
Maurice **Dousset**
Guy **Drut**
Jean-Michel **Dubernard**
Xavier **Dugoin**
Georges **Durand**
Bruno **Durieux**
André **Durr**
Charles **Ehrmann**
Christian **Estrosi**
Jean **Falala**
Hubert **Falco**
Jacques **Farran**
Jean-Michel **Ferrand**
Charles **Fèvre**
François **Fillon**
Edouard **Frédéric-Dupont**
Claude **Gaillard**
Robert **Galley**
Gilbert **Gantier**
René **Garrec**
Henri de **Gastines**
Claude **Gatignol**
Jean-Claude **Gaudin**
Jean de **Gaulle**
Michel **Giraud**
Valéry **Giscard d'Estaing**
Jean-Louis **Goasduff**
Jacques **Godfrain**
François-Michel **Gonnot**
Georges **Gorse**
Daniel **Goulet**
Alain **Griotteray**
François **Grussenmeyer**
Olivier **Guichard**
Lucien **Guichon**
Jean-Yves **Haby**
François d'**Harcourt**
Pierre-Rémy **Houssin**
Mme Elisabeth **Hubert**
Xavier **Hunault**
Michel **Inchauspé**
Denis **Jacquat**
Alain **Jonemann**
Didier **Julia**
Alain **Juppé**
Gabriel **Kaspereit**
Aimé **Kergueris**
Jean **Kiffer**
Emile **Koehl**
Claude **Labbé**
Jean-Philippe **Lachenaud**
Marc **Laffineur**
Alain **Lamassoure**
Auguste **Legros**
Gérard **Léonard**
Arnaud **Lepercq**
Pierre **Lequiller**
Roger **Lestas**
Maurice **Ligot**
Jacques **Limouzy**
Jean de **Lipkowski**
Gérard **Longuet**
Alain **Madelin**
Jean-François **Mancel**
Raymond **Marcellin**
Claude-Gérard **Marcus**
Jacques **Masdeu-Arus**
Jean-Louis **Masson**
Gilbert **Mathieu**
Pierre **Mauger**
Joseph-Henri **Maujoüan du Gasset**
Alain **Mayoud**
Pierre **Mazeaud**
Pierre **Merli**
Georges **Mesmin**
Philippe **Mestre**
Michel **Meylan**
Pierre **Micaux**
Jean-Claude **Mignon**
Charles **Millon**
Charles **Miossec**
Mme Louise **Moreau**
Alain **Moyne-Bressand**
Jean-Marc **Nesme**
Michel **Noir**
Roland **Nungesser**
Patrick **Ollier**
Michel d'**Ornano**
Charles **Paccou**
Arthur **Paecht**
Mme Françoise de **Panafieu**
Robert **Pandraud**
Mme Christiane **Papon**
Pierre **Pasquini**
Michel **Pelchat**
Dominique **Perben**
Régis **Perbet**
Jean-Pierre de **Peretti della Rocca**
Michel **Péricard**
Francisque **Perrut**
Alain **Peyrefitte**
Jean-Pierre **Philibert**
Mme Yann **Piat**
Etienne **Pinte**
Ladislas **Poniatowski**
Bernard **Pons**
Alexis **Pota**
Robert **Poujade**
Jean-Luc **Preel**
Jean **Proriol**
Eric **Raoult**
Pierre **Raynal**
Jean-Luc **Reitzer**
Marc **Reymann**
Lucien **Richard**
Jean **Rigaud**
Gilles de **Robien**
Jean-Paul de **Rocca Serra**
André **Rossi**
André **Rossinot**
Jean **Royer**
Antoine **Rufenacht**
Francis **Saint-Ellier**
Rudy **Salles**
André **Santini**
Nicolas **Sarkozy**
Mme Suzanne **Sauvaigo**
Bernard **Schreiner** (Bas-Rhin)
Philippe **Séguin**
Jean **Seitlinger**

Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot

André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag

Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Pierre-André Wiltzer.

Ont voté contre

MM.

Maurice Adevah-Pœuf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline Alquier
Jean Auclair
Gustave Ansart
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe Cambadelis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala

Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duromea
Paul Duvaleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Françaix
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné

Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Lareal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loïdi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais

Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou

Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzenberg

Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Josèphe Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement

MM.

Edmond Alphandéry
Jacques Barrot
Dominique Baudis
François Bayrou
Claude Birraux
Bernard Bosson
Loïc Bouvard
Jean Briane
Georges Chavanes
René Couanau
Jean-Yves Cozan
Jean-Marie Daillet
Adrien Durand
Jean-Pierre Foucher

Serge Franchis
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Ambroise Guellec
Jean-Jacques Hyest
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste

Jean-Jacques Jegou
Christian Kert
Edouard Landrain
Pierre Méhaignerie
Mme Lucette Michaux-Chevry
Mme Monique Papon
François Rochebloine
José Rossi
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Michel Voisin
Jean-Jacques Weber
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

MM. Raymond **Douyère**, Jacques **Lafleur**, Philippe **Legras**, François **Léotard**, Maurice **Nénou-Pwataho**, et Roland **Vuillaume.**

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Jean-François **Denlau.**

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Raymond **Douyère**, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

M. Raymond **Barre**, Mme Christine **Boutin**, MM. Bruno **Durieux** et Bernard **Stasi**, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 126)

sur l'amendement n° 7 de M. Jacques Brunhes après l'article premier du projet de loi portant amnistie (amnistie des faits, ayant donné lieu à sanctions des employeurs, commis avant la date de promulgation de la loi et effets de l'amnistie en cas de licenciement).

Nombre de votants	304
Nombre de suffrages exprimés	303
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	27
Contre	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Contre : 269.

Abstention volontaire : 1. - Mme Gilberte **Marin-Moskovitz.**

Non-votant : 1. - M. Dominique **Gambier.**

Groupe R.P.R. (132) :

Non-votants : 132.

Groupe U.D.F. (90) :

Non-votants : 89.

Excusé : 1. - M. Jean-François **Deniau.**

Groupe U.D.C. (41) :

Non-votants : 41.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 1. - M. Elie **Hoarau.**

Contre : 7. - MM. Michel **Cartelet,** Alexandre **Léontieff,** Jean-Pierre **Luppi,** Claude **Miqueu,** Bernard **Tapie,** Emile **Vernaudon** et Aloyse **Warhouver.**

Non-votants : 8. - MM. Léon **Bertrand,** Serge **Franchis,** Mme Yann **Piat,** MM. Alexis **Pota,** Jean **Royer,** Maurice **Sergheraert,** Christian **Spiller** et André **Thien Ah Koon.**

Ont voté pour

MM.

Gustave **Ansart**
François **Asensi**
Marcelin **Berthelot**
Alain **Bocquet**
Jean-Pierre **Brard**
Jacques **Brunhes**
André **Duromea**
Jean-Claude **Gayssot**
Pierre **Goldberg**
Roger **Gouhier**
Georges **Hage**
Guy **Hermier**
Elie **Hoarau**
Mme Huguette **Jacquaint**
André **Lajoinie**
Jean-Claude **Lefort**
Daniel **Le Meur**
Paul **Lombard**
Georges **Marchais**
Gilbert **Millet**
Robert **Montdargent**
Ernest **Moutoussamy**
Louis **Pierna**
Jacques **Rimbault**
Jean **Tardito**
Fabien **Thiémé**
Théo **Vial-Massat.**

Ont voté contre

MM.

Maurice **Adevah-Pœuf**
Jean-Marie **Alaize**
Mme Jacqueline **Alquier**
Jean **Anciant**
Robert **Anselin**
Henri **d'Attilio**
Jean **Auroux**
Jean-Yves **Autexier**
Jean-Marc **Ayrault**
Jean-Paul **Bachy**
Jean-Pierre **Baeumler**
Jean-Pierre **Balduyck**
Jean-Pierre **Balligand**
Gérard **Bapt**
Régis **Barailla**
Bernard **Bardin**
Alain **Barrau**
Claude **Bartolone**
Philippe **Bassinet**
Christian **Bataille**
Jean-Claude **Bateux**
Umberto **Battist**
Jean **Beaufils**
Guy **Bêche**
Jacques **Becq**
Roland **Belx**
André **Bellon**
Jean-Michel **Belorgey**
Serge **Beltrame**
Georges **Benedetti**
Jean-Pierre **Bequet**
Michel **Bérégovoy**
Pierre **Bernard**
Michel **Berson**
André **Billardon**
Bernard **Bioulac**
Jean-Claude **Blin**
Jean-Marie **Bockel**
Jean-Claude **Bois**
Gilbert **Bonnemaison**
Alain **Bonnet**
Augustin **Bonrepaux**
André **Borel**
Mme Huguette **Bouchardeau**
Jean-Michel **Boucheron** (Charente)
Jean-Michel **Boucheron** (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude **Boulard**
Jean-Pierre **Bouquet**
Pierre **Bourguignon**
Jean-Pierre **Braine**
Pierre **Brana**
Mme Frédérique **Bredin**
Maurice **Briand**
Alain **Brune**
Mme Denise **Cacheux**
Jean-Paul **Calloud**
Alain **Calmat**
Jean-Marie **Cambacérès**
Jean-Christophe **Cambadelis**
Jacques **Cambolive**
André **Capet**
Roland **Carraz**
Michel **Cartelet**
Bernard **Carton**
Elie **Castor**
Laurent **Cathala**
Bernard **Cauvin**
René **Cazenave**
Aimé **Césaire**
Guy **Chanfrault**
Jean-Paul **Chanteguet**
Bernard **Charles**
Marcel **Charmant**
Michel **Charzat**
Guy-Michel **Chauveau**
Daniel **Chevallier**
Didier **Chouat**
André **Clert**
Michel **Coffineau**
François **Colcombet**
Georges **Colin**
Michel **Crépeau**
Mme Martine **David**
Jean-Pierre **Defontaine**
Marcel **Dehoux**
Jean-François **Delahais**
André **Delattre**
André **Delehedde**
Jacques **Delhy**
Albert **Denvers**
Bernard **Derosier**
Freddy **Deschaux-Beaume**
Jean-Claude **Dessein**
Michel **Destot**
Paul **Dhaille**
Mme Marie-Madeleine **Dieulangard**
Michel **Dinet**
Marc **Dolez**
Yves **Dollo**
René **Dosière**
Raymond **Douyère**
Julien **Dray**
René **Drouin**
Claude **Ducert**
Pierre **Ducout**
Jean-Louis **Dumont**
Dominique **Dupilet**
Yves **Durand**
Jean-Paul **Durieux**
Paul **Duvaleix**
Mme Janine **Ecochard**
Henri **Emmanuelli**
Pierre **Esteve**
Laurent **Fabius**
Albert **Facon**
Jacques **Fleury**
Jacques **Floch**
Pierre **Forgues**
Raymond **Forni**
Alain **Fort**
Jean-Pierre **Fourré**
Michel **Françaix**
Georges **Frêche**
Michel **Fromet**
Claude **Gaits**
Claude **Galametz**
Bertrand **Gallet**
Pierre **Garmendia**
Marcel **Garrouste**
Kamilo **Gata**
Jean-Yves **Gateaud**
Jean **Gatel**
Claude **Germon**
Jean **Giovannelli**
Joseph **Gourmelon**
Hubert **Gouze**
Gérard **Gouzes**
Léo **Grézard**
Jean **Guigné**
Jacques **Guyard**
Charles **Hernu**
Edmond **Hervé**
Pierre **Hiard**
François **Hollande**
Roland **Huguet**
Jacques **Huyghues des Etages**
Gérard **Istece**
Mme Marie **Jacq**
Frédéric **Jalton**
Jean-Pierre **Joseph**
Noël **Josèphe**
Charles **Josselin**
Alain **Journet**
Jean-Pierre **Kucheida**
André **Labarrère**
Jean **Laborde**
Jean **Lacombe**
Pierre **Lagorce**
Jean-François **Lamarque**
Jérôme **Lambert**
Michel **Lambert**
Jean-Pierre **Lapaire**
Claude **Lardal**
Dominique **Larifla**
Jean **Laurain**
Jacques **Lavédrine**
Gilbert **Le Bris**
Mme Marie-France **Lecuir**
Jean-Yves **Le Déaut**
Jean-Yves **Le Drian**
Jean-Marie **Leduc**
Robert **Le Foll**
Bernard **Lefranc**
Jean **Le Garrec**
Jean-Marie **Le Guen**
André **Lejeune**
Georges **Lemoine**
Guy **Lengagne**
Alexandre **Léontieff**
Roger **Léron**
Alain **Le Vern**
Mme Marie-Noëlle **Lienemann**
Claude **Lise**
Robert **Loïdi**
François **Loncle**
Guy **Lordinot**
Jeanny **Lorgeoux**
Maurice **Louis-Joseph-Dogué**
Jean-Pierre **Luppi**
Bernard **Madrelle**
Jacques **Mahéas**
Guy **Malandain**
Martin **Malvy**
Thierry **Mandon**
Philippe **Marchand**
Roger **Mas**
René **Massat**
Marius **Masse**
François **Massot**
Didier **Mathus**
Pierre **Mauroy**
Louis **Mermaz**
Pierre **Métais**
Charles **Metzinger**
Louis **Mexandeau**
Henri **Michel**
Jean-Pierre **Michel**
Didier **Migaud**
Mme Hélène **Mignon**
Claude **Miqueu**
Gilbert **Mitterrand**
Marcel **Mocœur**
Guy **Monjalon**
Gabriel **Montcharmont**
Mme Christiane **Mora**
Bernard **Nayral**
Alain **Néri**
Jean-Paul **Nunzi**
Jean **Oehler**
Pierre **Ortet**
François **Patriat**
Jean-Pierre **Penicaut**
Jean-Claude **Peyronnet**
Michel **Pezet**
Christian **Pierret**
Yves **Pillet**
Charles **Pistre**
Jean-Paul **Planchou**
Bernard **Poignant**
Maurice **Pourchon**
Jean **Proveux**
Jean-Jack **Queyranne**
Guy **Revier**
Alfred **Recours**
Daniel **Reiner**
Alain **Richard**
Jean **Rigal**
Gaston **Rimareix**
Roger **Rinchet**
Alain **Rodet**
Jacques **Roger-Machart**
Mme Yvette **Roudy**
René **Rouquet**
Mme Ségolène **Royal**
Michel **Sainte-Marie**
Philippe **Sanmarco**
Jean-Pierre **Santa Cruz**
Jacques **Santrot**
Michel **Sapin**
Gérard **Saumade**
Robert **Savy**
Bernard **Schreiner** (Yvelines)
Roger-Gérard **Schwartzenberg**
Robert **Schwint**
Henri **Sicre**
Dominique **Strauss-Kahn**
Mme Marie-Josèphe **Sublet**
Michel **Suchod**
Jean-Pierre **Sueur**
Pierre **Tabanou**
Bernard **Tapie**
Yves **Tavernier**
Jean-Michel **Testu**
Pierre-Yvon **Trémel**
Edmond **Vacant**
Daniel **Vaillant**
Michel **Vauzelle**
Emile **Vernaudon**
Joseph **Vidal**
Yves **Vidal**
Alain **Vidalies**
Alain **Vivien**
Marcel **Wacheux**
Aloyse **Warhouver**
Jean-Pierre **Worms**
Emile **Zuccarelli.**

S'est abstenue volontairement

Mme Gilberte **Marin-Moskovitz.**

N'ont pas pris part au vote

Mme Michèle **Alliot-Marie**

MM.

Edmond **Alphandéry**
René **André**
Philippe **Auberger**
Emmanuel **Aubert**
François **d'Aubert**
Gautier **Audinot**
Pierre **Bachelet**
Mme Roselyne **Bachelot**
Patrick **Balkany**
Edouard **Balladur**
Claude **Barate**
Michel **Barnier**
Raymond **Barre**
Jacques **Barrot**
Mme Michèle **Barzach**
Dominique **Baudis**
Jacques **Baumel**
Henri **Bayard**
François **Bayrou**
René **Beaumont**
Jean **Bégault**
Pierre de **Benouville**
Christian **Bergelin**
André **Berthol**
Léon **Bertrand**
Jean **Besson**
Claude **Birraux**
Jacques **Blanc**
Roland **Blum**
Franck **Borotra**
Bernard **Bosson**
Bruno **Bourg-Broc**
Jean **Bousquet**
Mme Christine **Boutin**
Loïc **Bouvard**
Jacques **Boyon**
Jean-Guy **Branger**
Jean **Briane**

Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaillé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Jean Charropin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Coiffat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnin
Willy Dimeglio
Eric Doligé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Dominique Gambier
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kerguéris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujoüan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Proriol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Jean-François Deniau.

Mises au point au sujet du présent scrutin

Mme Gilberte Marin-Moskovitz, portée comme « s'étant abstenue volontairement » ainsi que M. Dominique Gambier, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 127)

sur l'ensemble du projet de loi portant amnistie

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	304
Contre	221

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Pour : 270.

Non-votant : 1. - M. Jean-Paul Chanteguet.

Groupe R.P.R. (132) :

Contre : 127.

Abstentions volontaires : 3. - Mme Lucette Michaux-Chevry, MM. Pierre Pasquini et Jean-Paul de Rocca Serra.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Lafleur et Maurice Nénou-Pwataho.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 86.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Pierre Micaux et José Rossi.

Non-votant : 1. - M. François Léotard.

Excusé : 1. - M. Jean-François Deniau.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 1. - Mme Christine Boutin.

Abstentions volontaires : 40.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 8. - MM. Michel Cartelet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 7. - M. Léon Bertrand, Mme Yann Piat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Serge Franchis.

Ont voté pour

MM.

Maurice Adevah-Pœuf	Jean-Pierre Baeumler	Jacques Becq
Jean-Marie Alaize	Jean-Pierre Balduyck	Roland Beix
Mme Jacqueline Alquier	Jean-Pierre Balligand	André Bellon
Jean Anciant	Gérard Bapt	Jean-Michel Belorgey
Gustave Ansart	Régis Barailla	Serge Beltrame
Robert Anselin	Bernard Bardin	Georges Benedetti
François Asensi	Alain Barrau	Jean-Pierre Bequet
Henri d'Attilio	Claude Bartolone	Michel Bérégovoy
Jean Auroux	Philippe Bassinet	Pierre Bernard
Jean-Yves Autexier	Christian Bataille	Michel Berson
Jean-Marc Ayrault	Jean-Claude Bateux	Marcelin Berthelot
Jean-Paul Bachy	Umberto Battist	André Billardon
	Jean Beaufils	Bernard Bioulac
	Guy Bêche	Jean-Claude Bila

Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe Cambadelis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duromea
Paul Duvalelx
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Françaix
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Lareal
Dominique Larifla
Jean Lauraln
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Leontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loïdl
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moceur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzenberg
Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Josèphe Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

Mme Michèle Alliot-Marie

MM.

René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinet
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Mme Michèle Barzach
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaillé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Jean Charropin
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Paul Cholliet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinain
Willy Diméglio
Eric Doligé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Edouard Frédéric-Dupont
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Michel Giraud
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Alain Griotteray
François Grussenmeyer
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Michel Inchauspé
Denis Jacquat
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kerguéris
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Alain Lamassoure
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujoüan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Proriol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
André Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon

Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume
Pierre-André Wiltzer.

Se sont abstenus volontairement

MM.

Edmond Alphandéry
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
François Bayrou
Claude Birraux
Bernard Bosson
Loïc Bouvard
Jean Briane
Georges Chavanes
René Couanau
Jean-Yves Cozan
Jean-Marie Daillet
Adrien Durand
Bruno Durieux
Jean-Pierre Foucher
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Ambroise Guellec
Jean-Jacques Hyest
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Christian Kert
Edouard Landrain
Pierre Méhaignerie
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
José Rossi
Bernard Stasi
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Michel Voisin
Jean-Jacques Weber
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

MM. Jean-Paul Chanteguet, Serge Franchis, Jacques Lafleur, François Léotard et Maurice Nénou-Pwataho.

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Jean-François Deniau.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Paul Chanteguet et François Léotard, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mme Christine Boutin et M. Didier Julia, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

ABONNEMENTS

Codes	EDITIONS — Titres		FRANCE et outre-mer	ETRANGER
			Francs	Francs
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu	1 an	108	852
33	Questions	1 an	108	554
83	Table compte rendu		52	86
93	Table questions		52	95
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu	1 an	99	535
35	Questions	1 an	99	349
85	Table compte rendu		52	81
95	Table questions		32	52
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire	1 an	670	1 572
27	Série budgétaire	1 an	203	304
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an		670	1 536

Les **DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DEBATS du SENAT** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 05 : compte rendu intégral des séances ;
- 35 : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les **DOCUMENTS DU SENAT** comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

Paris. - Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103990039-000689